# JOURNAL OFFICIEL

## DE LA RÉPUBLIQUE ALGÉRIENNE

DÉMOCRATIQUE ET POPULAIRE

## LOIS ET DECRETS

ARRETES, DECISIONS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

| ABONNEMENTS | Lo         | is et décrets |           | Débats a<br>l'Assembles<br>Nationale | Bullerin Ufficiel Ann march publi Annual du Annual du | REDACTION ET ADMINISTRATION<br>DIRECTION          |
|-------------|------------|---------------|-----------|--------------------------------------|---|---|
|             | Trois mois | Six mois      | Un an     | On an                                | Un an   | Abonnements et publicité<br>IMPRIMERIE OFFICIELLE |
| Algérie     | 8 Dinars   | 14 Dinars     | 24 Dinars | 26 Dinars                            | 15 Dinars   | 9, rue Trollier, ALGER<br>Tél : 66-81-49 66-80-96 |
| Etranger    | 12 Dinars  | 20 Dinars     | 35 Dinars | 30 Dinars                            | 20 Dinars   | C.C.P 3200-50 - ALGER                             |

Le numéro 0,25 Dinar — Numéro des années antérieures : 0,30 Dinar Les tables sont journies gratuitement aux abonnés Prière de journir les dernières bandes pour renouvellements et réclamations — Changement d'adresse ajouter 0,30 Dinar Taris des insertions : 2,50 Dinars la ligne

### SOMMAIRE

## DECRETS, ARRETES, DECISIONS ET CIRCULAIRES

#### PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Décret du 13 août 1964 portant délégation dans les fonctions de sous-préfet, p. 918.

#### MINISTERE DE LA JUSTICE

Arrêtés du 30 juillet 1964 portant acquisition de la nationalité algérienne, p. 918.

Arrêtés des 30 juillet, 1er et 4 août 1964 portant nomination et licenciement de personnel, p. 919.

#### MINISTERE DE L'ECONOMIE MATIONALE

Décret nº 64-233 du 10 août 1964 fixant les statuts des groupements professionnels, p. 919.

Arrêté du 11 août 1964 portant transfert de crédit au ministère de la reconstruction, des travaux publics et des transports, p. 921.

Décision du 12 août 1964 portant rattachement de crédit au ministère des habous, p. 922.

#### MINISTERE DE L'ORIENTATION NATIONALE

Arrêtés du 16 juillet 1964 portant inscription pour l'année scolaire 1964-1965 sur la liste d'aptitude à diverses fonctions de l'enseignement du second degré, p. 922.

#### MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES

Décret nº 64-240 du 13 août 1964 portant organisation de l'enseignement para-médical, p. 924.

## MINISTERE DE LA RECONSTRUCTION, DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS

Arrêté du 11 mai 1964 relatif aux effectifs des officiers de port, p. 925.

#### MINISTERE DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

Arrêté du 15 juillet 1964 portant création d'une commission centrale et de deux sous-commissions d'habillement, p. 925.

#### AVIS ET COMMUNICATIONS

Marchés - Appels d'offres, p. 926.

Emprunts. — Caisse algérienne de crédit agricole, bons à 10 ans 6 % 1955, p. 927.

Avis n° 20 Z.F. donnant une seconde liste des agriculteurs français ayant demandé à transférer en France le produit de la réalisation de leur dernière récolte, p. 927.

### DECRETS, ARRETES, DECISIONS ET CIRCULAIRES

## PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Décret du 13 août 1964 portant délégation dans les fonctions de sous-préfet.

Le Président de la République, Président du Conseil,

Vu le décret n° 62-502 du 19 juillet 1962 fixant les conditions de nomination de certains hauts fonctionnaires,

Vu le décret nº 64-192 du 2 juillet 1964 portant transfert au Président de la République des attributions en matière préfectorale.

#### Décrète :

Article 1°. — M. Belounes Saïd, précédemment délégué dans les fonctions de sous-préfet de Tizi-Ouzou est délégué dans les fonctions de sous-préfet de Dra-El-Mizan, à compter du 1° août 1964.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 13 août 1964.

Ahmed BEN BELLA.

#### MINISTERE DE LA JUSTICE

Arrêtés du 30 juillet 1964 portant acquisition de la nationalité algérienne.

Par arrêtés ministériels en date du 30 juillet 1964, acquièrent la nationalité algérienne et jouissent de tous les droits attachés à la qualité d'Algérien, dans les conditions de l'articles 8 de la loi n° 63-96 du 27 mars 1963 portant code de la nationalité algérienne :

- M. Amnouh ben Miloud, né vers 1934 à Tizi-Ousli (Maroc),
- M. Silvino Giustino, né le 1" juin 1927 à Térano (Italie),
- M. Miloud Ben Kada, ne le 19 juillet 1937 à Oran,
- M. Ruiz André, né le 12 avril 1911 à Colomb-Béchar (Saoura),
- M. Yekhlef Hoummad, né en 1927 à Béni-Ourimech, Berkane, (Maroc).
- M. Biglia Serge, François, Joseph, né le 27 juillet 1929 à Blida,
- M. Timsit Moïse, Daniel, né le 16 janvier 1928 à Alger,
- M. Larribère Camille, Flaminus, Parfait, Certain, né le 3 janvier 1895 à Ferrières (dpt. des Hautes-Pyrénés) France,
- M. Hassane ben Alial ben Mohamed, né le 10 octobre 1944 à Oran; qui portera désormais le nom de Benallel Hassane,
- M. Sahraoui Ali, né le 28 janvier 1945 à Béni-Saf (Tlemcen),
- Mme. Randour Edith, Fernande, épouse Reguaigui Khodja, née le 10 novembre 1919 à Quaregnon (Belgique), portera désormais le nom de Reguaigui Nadia.
- Mine. Boonaert Solange Henriette, épouse Brikh Djoudi, née le 3 décembre 1934 à Fâches-Thumesnil (Dpt du Nord), portera désormats le nom de Boonaert Salima,
- Mme. Seifert Antoinette, Elisabeth, épouse Zemirli Mohamed, née le 18 décembre 1899 à Strasbourg (dpt. du Haut-Rhin) France,
- Mme. Taro Eliane. Marie Joséphine. épouse Refas Miloud, née le 13 juin 1942 à Angers (dpt. du Maine-et-Loire), portera desermais le nom de Taro Djamíla,

- Mme. Dureysseix Marcelle, épouse Dahou Mohammed, née le 24 juillet 1939 à Nimes (dpt. du Gard), portera désormais le nom de Dureysseix Karima,
- Mme. Demassieux Marie-Louise, Noémie, épouse Mouakh, née le 17 février 1936 à Mouzon (dpt. des Ardennes) France,
- Mme. Barbaut Jocelyne, Eveline, Sylviane, épouse Djouder Saïd, née le 19 mai 1943 à Neuilly-En-Thelle (dpt. de l'Oise), portera désormais le nom de Sadia Karima,
- Mme. Nielsen Henriette, Fernande, épouse Berkane Abdelkader, née le 15 avril 1920 à Strasbourg (dpt. du Bas - Rhin) France,
- Mme Manic Jeanne, Marie Bernadette, épouse Ouldchadli Mohammed, née le 15 avril 1937 à Penquesten (dpt. du Morbihan) France,
- Mme. Guzman Gloria, épouse Benachenhou Abdallah, née le 25 février 1936 à Huelma (Espagne),
- Mme. Di-Piazza Paola, épouse Hanani Mohammed Chaïb, née le 1er août 1919 à Saint Giuseppe Jato, Palerme, Italie, portera désormais le nom de Di-Piazza Yasmina,
- Mm. Ammendola Carmel, Vincente, Pascaline, épouse Nechadi, née le 3 juin 1932 à Alger, portera désormais le nom de Brahimi Rebiha.
- Mme. Talon Lucienne, Jeanne, épouse Mekchichi Hamed, née le 25 août 1925 à Saint-Amant-De-Boixe (dpt. de la Charente), portera désormais le nom de Talon Leïla,
- Mme. Girard Jacqueline, Alice, Jeanne, épouse Doucene Rezki, née le 5 octobre 1932 à Saint-Pardoux (dpt. du Puy de Dôme) France, portera désormais le nom de Girard Malika,
- Mme. Fernandez-Montoya Maria del Rosario, épouse Kerbouche Mohamed, née le 13 avril 1918 à Mojacar, Province d'Alméria (Espagne), portera désormais le nom de Fernandez-Montoya Mériem,
- Mme Francalanza Joséphine, Florence, épouse Djidjelli Mohammed, née le 29 juillet 1919 à Souk-Ahras (Batna) portera désormais le nom de Benmati Sonia,
- Mme. Rouat Yvette, Simone, épouse Sarroub Abdelouahab, née le 23 mars 1933 à Lyon (2°) dpt. du Rhône, portera désormais le nom de Rouat Louisa,
- Mme. Perez Adèle, épouse Lakhmes Oumar, née le 3 mars 1901 à Sidi-Bel-Abbès (Oran),
- Mme. Hut Geneviève Marcelle, Yvonne, épouse Messafeur Belabbas, née le 10 juillet 1943 à Alger,
- Mme. Delmotte Marie-Claire, Thérèse, Léonie, Rachel, Ghislaine, épouse Berreddane Mohammed, née le 15 juin 1931 à Recour (Belgique),
- Mme. Gruselle Raymonde, Henriette, épouse Barkat Boubekeur, née le 2 novembre 1922 à Paris (14°), portera désormais le nom de Barkat Chérifa,
- Mme. Lequien Suzanne, Emilie, Félicie, épouse Khadri Khelifa, née le 11 septembre 1932 à Dieppe (dpt. de la Seine Maritime),
- Mme. Chenevas Paul Yvonne, épouse Si Hassen Djelloul, née le 19 avril 1933 à Meknès (Maroc),
- Mme Achile Adrienne, Emilienne, épouse Bouzidi A'ssa, née le 31 mars 1924 à Pantin (dpt. de la Seine), portera désormais le nom de Bouzidi Sonia,
- Mme. Roger Régine, Jocelyne, Alice, Marcelle, épouse Bennessib Béchir, née le 6 décembre 1942 à Calais (dpt. du Pas de Calais),
- Mme Campanella Maria, épouse Kahlouche Akli, née le 13 février 1938 à Conservano, Province de Bari (Italie),
- Mme. Langoustet Zohra, épouse Azzeli Mohamed, née le 18 juillet 1941 à Saint-Eugène (Alger),

- Mme Letoile Nicole, Madeleine, Gisèle, épouse Tamouneit Mohamed, née le 12 mai 1943 à Nogent sur Vernisson (dpt du Loiret), portera désormais le nom de Letoile Mouna,
- Mme. Dhuicq Arlette, Léonie, Marthe, épouse Lekbir Akli, née le 20 décembre 1924 à Saint-Jean-Aux Abois (dpt de l'Oise), portera désormais le nom de Dhuicq Djamila,
- Mme Soussi Fatma, épouse Mchammed-Belkacem Moktar, née en 1906 à Béni-Saf (Tlemcen),
- Mme Aissaoui Zahra bent Kaddour, épouse Mohamed ben Aissa, née en 1945 à Taza (Maroc),
- Mme. Bocquet Julia, Anne Marie, Désirée, épouse Aridj Ahmed, née le 4 janvier 1920 à Saint-Rémy-du-Plain (dpt. Ille-et-Vilaine), portera désormais le nom de Bocquet Faouzia,
- Mme. Grandelli Marcelle. Elise, épouse Ouakli Hammouda, née le 23 janvier 1919 à Caen (dpt. du Calvados) France,
- Mme Laloum Hadjila, épouse Bensarsa Ammar, née le 4 avril 1908 à Constantine, portera désormais le nom de Laloum Fella,
- Mme Gombeau Suzanne, Martine, épouse Benxayer Mohamed, née le 20 mai 1929 à Nancy (dpt. de Meurthe-et-Moselle), portera désormais le nom de Gombeau Mina,
- Mme. Farny Alice, Emma, épouse Ait Mokhtar Mohand-Saïd, née le 19 septembre 1924 à Ribeauvillé (dpt. du Haut-Rhin), portera désormais le nom de Farny Fazia,
- Mme Vogeli Sylvia, épouse Sana Abdelmadjid, née le 20 juillet 1938 à Aarburg à la Oltnerstrasse (Suisse), portera désormais le nom de Vogeli Saliha,
- Arrêtés des 30 juillet, 1er et 4 août 1964 portant nomination et licenclement de personnel.

Par arrêté du 1° août 1964, M. Benbouali Mustapha est nommé à l'emploi d'attaché d'administration centrale de 2° classe, 1° échelon au ministère de la justice.

Par arrêté du 4 août 1964, M. Fezzani M'Hamed, est nommé à l'emploi d'agent de bureau dactylographe 1° échelon au ministère de la justice.

Par arrêté du 30 juillet 1964, M. Chenaf Rachid, adjoint administratif de 1° échelon, au ministère de la justice, est licencié à compter du 24 juillet 1964.

## MINISTERE DE L'ECONOMIE NATIONALE

Décret nº 64-233 du 10 août 1964 fixant les statuts des groupements professionnels.

Le Président de la République, Président du Conseil,

Sur le rapport du ministre de l'économie nationale,

Vu la loi nº 63-198 du 8 juin 1963 instituant une agence judiciaire du Trésor,

#### Décrète :

#### I - Dispositions générales

- Article 1. Il peut être créé par arrêté du ministre de l'économie nationale des groupements professionnels ayant la personnalité civile et auxquels l'affiliation est obligatoire pour toutes les personnes physiques ou morales exerçant sur le territoire national une activité entrant dans le cadre défini pour chaque groupement par l'arrêté de création; ce dernier peut également prévoir que ces proupements seront divisés en sections régionales.
- Art. 2. Les groupements professionnels ont l'exclusivité de représentation des intérêts généraux de leurs membres ; ils l'exercent dans le cadre et en fonction de l'intérêt général. Ils servent, notamment, d'élément de liaison avec le ministère

- de l'économie nationale pour les problèmes professionnels intéressant leurs membres.
- Art. 3. Ils peuvent être chargés par le ministre de l'économie nationale, dans les conditions déterminées par ce dernier après avis de l'assemblée générale des membres :
- d'exécuter soit la programmation annuelle de l'importation, de l'approvisionnement, de l'exportation ou de la commercialisation d'un produit ou groupe de produits correspondant à l'activité des membres, soit les opérations hors programmes décidées par le ministre de l'économie nationale,
  - de répartir cette exécution entre leurs membres,
- d'ordonner, limiter et régulariser la constitution de stocks par leurs membres et de leur imposer des livraisons ou des enlèvements.
- d'exécuter des systèmes de péréquation ou de compensation visant les activités de leur compétence.
- Art. 4. Les groupements professionnels ont également pour mission de coordonner l'activité de leurs membres en vue de l'exécution des objectifs planifiés, d'investissements, de production, d'approvisionnement et de distribution fixés pour la profession qui ressort de leur compétence.

Ils peuvent, à cet effet, exiger des entreprises soumises à leur compétence, la remise de tous renseignements d'ordre comptable ou statistique et de toutes prévisions d'exploitation ou de gestion ; ils peuvent également veiller à l'application de règles normalisées sur la tenue de la comptabilité de leurs membres.

- Art. 5. Ils peuvent créer des services communs pour l'ensemble de leurs membres ; ils organisent et centralisent la participation de leurs membres aux foires et expositions sous la direction des organismes délégués à cet effet.
  - Ils contribuent au respect de la législation économique.
- Art. 6. Les mesures prises dans le cadre de leurs attributions par les groupements à l'égard de leurs membres, ne peuvent donner lieu à l'indemnisation de ces derniers ou l'octroi de dommages et intérêts
- Art. 7. Chaque groupement peut être tenu, en vertu d'un arrêté du ministre de l'économie nationale, de participer à l'alimentation d'un fonds spécial de péréquation destine à favoriser l'expansion économique de l'Algérie.
- Il peut également être tenu d'adhérer à un groupement général par secteur d'activité, dans les conditions déterminées par arrêté du ministre de l'économie nationale.
- Art. 8. Les groupements professionnels sont dispensés de l'inscription au registre du commerce.
- Art. 9. Les litiges concernant le fonctionnement des groupements et leurs rapports avec les tiers sont portés devant les tribunaux compétents selon le droit commun applicable aux opérations qu'ils traitent.
- Art. 10. Les groupements professionnels ne peuvent être dissous que par arrêté du min'stre de l'économie nationale qui nomme le ou les liquidateurs
- Il est statué sur l'affectation de l'actif subsistant après extinction des passifs, par le ministre de l'économie nationale.

En cas d'insuffisance d'actif pour couvrir le passif, la différence incombe aux membres, au prorata de leur nombre de parts.

#### II - CAPITAL, MEMBRES

Art. 11. — Les groupements professionnels sont constitués avec un capital variable représenté par des parts nominatives et incessibles ; le montant minimum du capital et la valeur nominale des parts sont fixés par l'arrêté de création ; elles sont obligatoirement souscrites par les membres dans les conditions fixées par ledit arrêté.

Le non versement dans les délais fixés du montant des parts, entraine la déchéance du droit d'exercer la profession qui fait l'objet du groupement professionnel.

- Art. 12. Le montant des parts et du capital minimum, peut être augmenté par décision du ministre de l'économie nationale, après avis de l'assemblée générale des membres du groupement ; les dispositions de l'article précédent sont applicables à cette augmentation.
- Art. 13 L'admission aux groupements professionnels est de droit pour les personnes physiques ou morales embrassant les professions où un groupement a été créé, à moins de refus d'admission du ministère de l'économie nationale après avis de l'assemblée générale des membres ; ce refus d'admission entraîne de plein droit interdiction d'exercer la profession

Les nouveaux membres doivent libérer leurs parts réglementaires dans les conditions prévues pour les membres initiaux, sauf que la valeur nominale de ces parts est augmentée en proportion des réserves déjà constituées ; aucune autre discrimination ne peut être exercée à leur détriment.

- Art. 14 L'exclusion d'un membre du groupement a lieu par décision du ministre de l'économie nationale, sur avis de l'assemblée générale des membres et du commissaire du Gouvernement auprès du groupement ; cette exclusion entraîne déchéance du droit d'exercer la profession qui fait l'objet du groupement.
- Art. 15. Le retrait d'un membre ne peut avoir lieu qu'en cas d'abandon de la profession soumise à la compétence du groupement. Le membre qui cesse d'exercer cette profession est réputé démissionnaire.

Le membre démissionnaire ou exclu reste tenu des engagements du groupement jusqu'à la fin de l'année où il quitte ce dernier ; ses parts lui sont remboursées trois mois après l'approbation des comptes annuels afférents à cette année. Ce remboursement a lieu à la valeur nominale des parts sous déduction éventuelle du prorata des pertes subies.

Art. 16 - En cas de décès d'un membre, les droits afférents à sa ou ses parts sont suspendus et les héritiers peuvent seulement obtenir le remboursement des parts dans les mêmes conditions que lors du retrait d'un membre.

Cependant le ou les héritiers justifiant d'une activité entrant dans le cadre du groupement peuvent être admis comme membres de ce dernier après agrément du conseil d'administration.

#### III - ADMINISTRATION, GESTION, CONTROLE

- Art. 17. Tout groupement professionnel est administré par un conseil d'administration composé comme suit :
- 4 administrateurs désignés par le ministre de l'économie nationale, même en dehors de la profession.
- 3 administrateurs élus pour un an par l'assemblée générale des membres ; ces administrateurs sont rééligibles.

Le ministre de l'économie nationale désigne le président du groupement parmi les administrateurs élus par l'assemblée générale des membres.

Les fonctions du président et des administrateurs sont gratuites.

Les frais occasionnés dans l'exercice de leurs fonctions donneront lieu à remboursement sur justification.

Art. 18. - Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour la gestion et l'administration du groupement dans le cadre fixé par l'arrêté de création.

Il propose à l'assemblée générale des membres le budget du groupement.

Art. 19. - Le conseil d'administration se réunit au moins une fois par mois, sur convocation du président, du directeur ou du commissaire du Gouvernement ; il ne peut délibérer que si quatre de ses membres au moins sont présents.

Les membres du conseil d'administration ne peuvent se faire représenter aux réunions que par des mandataires membres du conseil.

Art. 20. - Les décisions sont prises à la majorité des voix :

Les réunions du conseil doivent faire l'objet d'un procèsverbal inscrit dans un registre des délibérations.

- Art. 21 Chaque groupement professionnel est dirigé par un directeur nommé par le ministre de l'économie nationale sur proposition du conseil d'administration et après avis de l'assemblée générale des membres.
- Art. 22. Le directeur assume la direction journalière du groupement ; il exécute les décisions du conseil.
- Il assure le fonctionnement des services, nomme et licencie le personnel nécessaire dont les rémunérations sont fixées par le conseil d'administration.
- Il représente le groupement dans tous les actes publics, judiciaires ou privés, sous la réserve faite, à l'article 24 pour les ordres de paiements, quittances, reçus et décharges de deniers.
- Il traite sous le contrôle du commissaire du Gouvernement, toutes opérations de la compétence du groupement dans les limites et conditions qui sont fixées par le conseil.
- Il assiste avec voix consultative aux réunions du conseil ; il en assume le secrétariat.
- Art. 23. Le conseil d'administration peut désigner un directeur-adjoint et d'autres mandataires, dont il détermine les pouvoirs.
- Art. 24. Les opérations financières des groupements professionnels sont exécutées par un agent-comptable, nommé par le ministre de l'économie nationale, sur proposition du conseil d'administration ; cette nomination n'est définitive qu'après constitution du cautionnement si l'arrêté de nomination en exige un.

L'agent-comptable est chargé d'acquitter les dépenses ré-gulièrement ordonnées par le directeur dans le cadre du budget et des opérations autorisées par le conseil ou traitées par le directeur dans les limites et conditions fixées par le conseil

- Il a la responsabilité du recouvrement de toutes sommes dues au groupement à quelque titre que ce soit.
- Il est personnellement responsable de la justification conformément aux usages du commerce des opérations qu'il exécute ; si une justification ne lui paraît pas suffisante, il ne peut exécuter l'opération qu'après visa du commissaire du Gouvernement.

Tous les ordres de paiement ne sont valables que sous son contreseing auprès de la signature du directeur ou d'un mandataire autorisé ; il en est de même de tous recus. quittances ou décharges de deniers.

- Il est responsable de la tenue d'une comptabilité deniers et éventuellement d'une comptablité-matières conformes aux règles fixées par le ministre de l'économie nationale.
- Art. 25. L'assemblée générale des membres se réunit sur convocation du président ou du commissaire du Gouvernement adressée 8 jours à l'avance par lettre recommandée à la poste. Elle délibère sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale doit obligatoirement être convoquée sur demande d'un tiers au moins des membres du groupement, adressée au président et indiquant l'ordre du jour proposé ; ie commissaire du Gouvernement peut ajouter à cet ordre du jour les points qu'il estimera nécessaires.

Art. 26. — L'assemblée générale est présidée par le président ou, à défaut, par le commissaire du Gouvernement, le directeur remplit les fonctions de secrétaire.

Il est tenu une feuille de présence contenant les noms et adresses des membres présents ou représentés et portant la signature des ces membres ou de leurs mandataires.

Les administrateurs désignés par le ministre de l'économie nationale assistent de plein droit aux assemblées générales et y ont droit de vote.

Art. 27. - Les délibérations de l'assemblée générale ont lieu à la majorité des voix, chaque membre n'ayant droit qu'à en cas de partage, la voix du président est prépondérante. Une voix quelque soit le nombre de parts qu'il possède.

Un membre ne peut se faire représenter que par un mandataire n'appartenant pas au groupement et nul mandataire ne peut représenter plus d'un membre.

Les votes ont lieu au scrutin secret, si le conseil d'administration le décide.

Art. 28. - L'assemblée générale :

- élit les administrateurs dont la désignation lui est attribuée,
- délibère sur les points où l'assemblée doit réglementairement donner son avis au ministère de l'économie nationale,
- approuve le budget du groupement ; le ministre de l'économie nationale peut cependant prescrire l'inscription d'office au budget de certaines dépenses.
- arrête les comptes annuels à soumettre à l'approbation du ministre de l'économie nationale,
- délibère sur tous autres points mis à son ordre du jour.
- Art. 29 Un commissaire du Gouvernement, représentant le ministre de l'économie nationale est désigné auprès de chaque groupement professionnel.
- Il possède tous pouvoirs de contrôle et d'investigation ; il peut assister aux réunions du conseil auxquelles il est obligatoirement convoqué.
- Il peut suspendre toute décision du conseil ou toute opération envisagée ou engagée par le directeur et convoquer une réunion du conseil pour en délibérer ; il avise le ministre de l'économie nationale. dans les 48 heures, de toute mesure de suspension qu'il prend.
- Il reçoit des services d'inspection du ministère de l'économie nationale le rapport de vérification des comptes de fin d'exercice établis par le conseil et propose à ce dernier les modifications et amendements qu'il estime nécessaires.
- Il fait rapport à l'assemblée générale des membres sur les comptes de fin d'exercice qui sont présentés à cette assemblée pour être arrêtés par elle ; dès qu'ils ont été arrêtés, il fait rapport au ministre de l'économie nationale et lui propose soit d'approuver ces comptes soit de les modifier.
- Art. 30. Les groupements professionnels sont également soumis au contrôle des services d'inspection du ministère de l'économie nationale qui disposent à cet effet de tous droits d'investigation.

Ils procèdent deux fois par an au moins au contrôle de la régularité des écritures et des opérations, l'un de ces contrôles étant obligatoirement la vérification des comptes de fin d'exercice établis par le conseil ; les résultats de cette vérification sont portés à la connaissance du commissaire du Gouvernement.

#### IV - DISPOSITIONS FINANCIERES

Art. 31. — Les groupements professionnels peuvent réclamer à leurs membres une cotisation annuelle d'un montant déterminé par le ministre de l'économie nationale sur avis de l'assemblée générale des membres.

Les rémunérations et chargements appliqués par les groupements professionnels pour les opérations traitées avec ou pour leurs membres doivent être approuvés par le ministre de l'économie nationale, sur avis du commissaire du Gouvernement.

Art. 32. — Lorsque les groupements professionnels réalisent des importations pour leurs membres, ceux-ci sont tenus directement de ces importations, les groupements n'étant considérés à leur égard que comme des commissionnaires ; le mandat donné par ces membres aux groupements pour ces importations est réputé donné pour une affaire commune et résulte de plein droit du tableau de répartition de ces importations approuvé par le commissaire du Gouvernement lorsqu'il s'agit d'importations dont l'exécution a été confiée par le ministre de l'économie nationale aux groupements.

Pour la réalisation de telles importations, l'Etat peut également garantir le paiement aux fournisseurs étrangers, par décision du ministre de l'économie nationale.

Art. 33. — Les comptes des groupements professionnels sont arrêtés chaque année au 31 décembre, par l'assemblée générale des membres sur proposition du conseil d'administration.

Ils sont soumis à l'approbation du ministre de l'économie nationale.

- Art. 34. Les bénéfices nets, déduction faite de toutes les charges, amortissements et provisions, sont attribués comme suit :
- 10 % sont portés à un fonds de réserve obligatoire jusqu'au moment où ce dernier atteint le montant du capital.
- $-5\ \%$  sont utilisés en faveur de l'enseignement professionnel.
- le solde est, après constitution de toutes provisions et réserves facultatives jugées nécessaires, attribué à la caisse algérienne d'intervention économique.
- Art. 35. En cas de pertes, celles-ci sont, après absorption des réserves facultatives, comblées par un versement obligatoire des membres au prorata de leur nombre de parts; ce versement doit avoir lieu dans les trois mois de l'approbation des comptes annuels; cependant le versement à ce titre ne peut excéder pour chaque membre 25 % du montant des parts qu'il détient.
- Art. 36. Les montants dus à quelque titre que ce soit à un groupement professionnel par ses membres, et non recouvrés par l'agent comptable dans un délai de 45 jours après leur échéance sont considérés pour leur recouvrement, comme dette envers l'Etat et font l'objet d'états d'exécutions formant titres de perception arrêtés par le ministre de l'économie nationale conformément à l'article 4 de la loi n° 63-198 du 8 juin 1963.

#### V - DISPOSITIONS FINALES

- Art. 37. Dans les quatre mois de la clôture de chaque exercice, chaque groupement professionnel remet au ministre de l'économie nationale un rapport d'activité.
- Art. 38. Les groupements professionnels peuvent être appelés à participer à l'élaboration des plans économiques concernant la branche relevant de leur compétence

Un arrêté du ministre de l'économie nationale déterminer, à les modalités de cette participation.

Art. 39. — Le ministre de l'économie nationale est chargé d: l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 10 août 1964.

Ahmed BEN BELLA.

Arrêté du 11 août 1964 portant transfert de crédit au ministère de la reconstruction, des travaux publics et des transports.

Le ministre de l'économie nationale,

Vu la loi de finances pour 1964 nº 63-496 du 31 décembre 1963, notamment son article 10,

Vu le décret n° 64-33 du 20 janvier 1964, portant répartition des crédits ouverts par la loi de finances pour 1964 au ministre de la reconstruction, des travaux publics et des transports.

#### Arrête :

Article 1°. — Est annulé sur 1964, un crédit de deux millions de dinars (2.000.000 D.A) applicable au budget du ministère de la reconstruction, des travaux publics et des transports, chapitre 31-11 « Ponts et chaussées. – Rémunerations principales ».

Art. 2. — Est ouvert sur 1964 un crédit de deux millions de dinars (2.000.060 D.A) applicable au budget du ministère de la reconstruction, des travaux publics et des transports, chapitre 31-13 « Ouvriers permanents des cadres de maitrise et ouvriers permanents des ponts et chaussées et des services spécialisés - Salaires et accessoires de salaires ».

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 11 août 1964.

Pour le ministre de l'économie nationale, et par délégation, Le directeur du budget et du contrôle,

Mohammed BOUDRIES.

Décision du 12 août 1964 portant rattachement de crédit au ministère des habous.

Le ministre de l'économie nationale,

Vu la loi de finances n° 63-496 du 31 décembre 1963, notamment son article 8,

Vu le décret n° 64-27 du 20 janvier 1964 portant répartition des crédits ouverts par la loi de finances pour 1964 au ministre de l'économie nationale, (I - Charges Communes),

#### Décide :

Article 1°. — Est annulé sur 1964, un crédit d'un million de dinars (1.000.000 D.A.) applicable au budget du ministère de l'économie nationale (I - Charges Communes), chapitre 31-91 « Crédit provisionnel pour ajustement de divers crédits de personnel ».

Art. 2. — Est ouvert sur 1964, un crédit d'un million de dinars (1.000.000 D.A.) applicable au budget du ministère des habous Chapitre 33-91 « Prestations familiales ».

Fait à Alger, le 12 août 1964.

Pour le ministre de l'économie nationale, et par délégation,

Le directeur du budget et du contrôle,

Mohammed BOUDRIES.

## MINISTERE DE L'ORIENTATION NATIONALE

Arrêtés du 16 juillet 1964 portant inscription pour l'année scolaire 1964-1965 sur la liste d'aptitude à diverses fonctions de l'enseignement du second degré.

Par arrêté du 16 juillet 1964, est inscrit pour l'année scolaire 1964-65 sur la liste d'aptitude aux fonctions d'intendant le candidat dont le nom suit :

M. Ouzidane Abdelkader attaché d'intendance titulaire au lycée « Abane Ramdane » à El Harrach, (pourvu d'une licence d'enseignement).

Par arrêté du 16 juillet, 1964, sont inscrits pour l'année scolaire 1964-65 sur la liste d'aptitude aux fonctions d'agent chefmagasinier les candidats dont les noms suivent :

- MM. Attrouche Mohamed agent non spécialiste au lycée Saint-Augustin d'Annaba.
  - Azzi Mohamed agent non spécialiste au lycée Ibn Rouchd de Blida.
  - Bekhouche Abdoud agent non spécialiste au lycée Hihi El Mekki de Constantine.
  - Benbachir Mustapha ouvrier qualifié au lycée de jeunes filles de Tlemcen.
  - Bencheriet Abderrahmane agent non spécialiste au lycée Hihi El Mekki de Constantine.
  - Cirat Mohamed agent non spécialiste au lycée technique de filles d'Oran.
  - Demagh Chérif ouvrier qualifié au lycée mixte de Batna.

- Djahnine Allaoua agent non spécialiste au lycée Ibn Sina de Bejaïa.
- Ghanem Abderrahmane ouvrier qualifié au lycée Hihi El Mekki de Constantine.
- Khatri Mohamed soudeur de cuisine au lycée Ibn Sina de Bejaïa.
- Mehenni Allaoua garçon de laboratoire au lycée Hihi El Mekki de Constantine.
- Moumedji Mourad ouvrier qualifié au lycée El Fath de Blida.
- Smati Kheloufi concierge au C.N.E.T.G. de Boufarik.
- Tabarout Amar ouvrier qualifié au lycée Hassiba Ben Bouali à Alger.
- Zahraoui Mohamed ouvrier qualifié au lycée mixte M. Kerouani Sétif.
- Zouatine Mohamed ouvrier qualifié au lycée technique de Dellys.
- Sont inscrits sur la liste d'aptitude aux fonctions d'agentchef, les candidats dont les noms suivent :
- MM. Ait Ikhlef Amour agent non spécialiste au lycée Ourida Maddad à El Harrach.
  - Amor Abdelhalim agent non spécialiste au lycée Yougourtha à Constantine.
  - Bechachi Miloud agent non spécialiste au L.T.G. à Constantine.
  - Belaid Ramdane agent non spécialiste au L.T.G. à Alger.
  - Mme. Bekkache Fatima second de suisine au lycée Hassiba Ben Bouali à Alger.
  - Benahmed Laredj agent non spécialiste au lycée Zerrouki Ben Cheikh Eddine (Mostaganem).
  - Bekkouche Abboud agent non spécialiste au lycée Hihi El Mekki à Constantine.
  - Belabiod Mohamed Tayeb ouvrier qualifié au lycée Hihi El Mekki à Constantine.
  - Bencheriet Abderrahmane agent non spécialiste au lycée Hihi El Mekki à Constantine.
  - Bouamra Ahmed agent non spécialiste au lycée El Fath à Blida.
  - Bouchefra Mohamed délégué agent-chef à l'E.N.G. à Bouzarea.
  - Boughani Mohamed faisant fonction d'agent-chef au lycée El Mokrani à Alger.
  - Boulkadid Mostefa ouvrier qualifié à l'E.N.G. à Bouzaréa.
  - Demagh Chérif ouvrier qualifié au lycée mixte de Batna.
  - Djahnine Alloua agent non spécialiste au lycée Ibn Sina à Bejaïa.
  - Drissi Ahmed agent non spécialiste au C.N.E.T. à Alger-Nord.
  - Ghanem Abderrahmane ouvrier qualifié au lycée Hihi El Mekki à Constantine.
  - Harridi Hacène agent non spécialiste au lycée Technique d'Annaba.
  - Kahli Amar agent non spécialiste au lycée Ibn Badis à Oran.
  - Kareche Arezki agent non spécialiste au lycée Emir Abdelkader à Alger.
  - Kareche Mohamed agent non spécialiste au lycée Frantz Fanon à Alger.

- Katef Amar agent non spécialiste au lycée Amirouche à Tizi-Ouzou.
- Khatri Mohamed second de cuisine au lycée Ibn Sina à Bejaïa.
- Kies Brahim agent non spécialiste au lycée de garçons de Mascara (ouvrier qualifié).
- Lokbani Raouti ouvrier qualifié au lycée de garçons de Tlemcen.
- Menai Abdelkader factotum au lycée Yougourtha de Constantine.
- Negri Hocine agent non spécialiste au lycée Abane Ramdane à Alger.
- Ousliken Amar agent non spécialiste au lycée Emir Abdelkader à Alger.
- Rahmani Saïd ouvrier qualifié au lycée technique d'Alger.
- Rebahi Mohamed-Bachir agent non spécialiste au lycée Hihi El Mekki à Constantine.
- Arezki Salem agent non spécialiste au lycée Amara Rachid à Alger.
- Oudjani Boudjema agent non spécialiste au lycée Amara Rachid à Alger.
- Ouslama Arezki ouvrier qualifié au lycée technique de Dellys.
- Sont inscrits sur la liste d'aptitude aux fonctions de chef-cuisinier, les candidats dont les noms suivent :
  - MM. Aliouane Ahcène second de cuisine à l'E.N.G. de Bouzarés.
    - Bechlem Hocine second de cuisine à l'E.N.F. de Constantine.
    - Bouagache Menad second de cuisine au C.N.E.T. à Bejaïa.
    - Boumati Mohamed second de cuisine au lycée Amirouche Tizi-Ouzou.
    - Chellali Mohamed second de cuisine au lycée Yougourtha à Constantine.
    - Della Mohamed second de cuisine au lycée Emir Abdelkader à Alger.
    - Derradji Mabrouk second de cuisine à l'E.N.G. de Constantine.
    - Ghezraoui Mohamed second de cuisine au C.N.E.T. de Tizi-Ouzou.
    - Hellal Ahmed second de cuisine au lycée mixte de Batna.
    - Khatri Mohamed second de cuisine au lycée Ibn Sina à Bejaïa.
    - Mme. Khemissi Kohra agent non spécialiste au lycée jeunes filles à Miljana.
  - MM. Lakehal Ali second de cuisine au lycée Okba à Alger.

Kerouani à Sétif.

- Maiza Aomar second de cuisine au lycée Mohamed
- Meberbeche Said second de cuisine au lycée El Mokrani à Alger.
- Semmar Ali second de cuisine au lycée Reda Houhou à Constantine.
- Bouchikhi Lakhdar, agent non spécialiste au C.N.E.T. à Tiemcen.
- Sont inscrits sur la liste d'aptitude aux fonctions d'agent-spécialiste « Factotum » les candidats dont les noms suivent :

- MM. Berzig Boualem agent non spécialiste au lycée technique de Dellys.
  - Bouhadj Mohand ouvrier non qualifié au lycée technique à Alger.
  - Chaid Djillali agent non specialiste au lycée technique du Ruisseau Alger.
  - Harkati Messaoud agent non spécialiste au lycée Yougourtha à Constantine.
  - Nibou Slimane agent non spécialiste au C.N.E.T. à Sétif.
  - Oukali Amar agent non spécialiste au lycée El Mokrani à Alger.
  - Rahmouni Mohamed concierge au C.N.E.T. à Alger-sud.
    - Lasnami El Hadj agent non spécialiste au lycée Amara Rachid à Alger.
- Sont inscrites sur la liste d'aptitude aux fonctions de maîtresse-lingère les candidates dont les noms suivent :
  - Mmes Demmouche Saliha lingère ravaudeuse au lycée de garçons à Mascara.
    - Mechai Zohra lingère ravaudeuse au lycée technique de filles à Oran.
    - Rouzeik Hosnia lingère ravaudeuse au lycée El Mokrani à Alger.
- Sont inscrits sur la liste d'aptitude aux fonctions de second de cuisine les candidats dont les noms suivent :
  - MM. Aiche Abdelkader agent non spécialiste au lycée de Médéa.
    - Aliane Arezki agent non spécialiste au C.N.E.T. & Bejaïa.
    - Aït Kaci Mohamed-Idir agent non spécialiste au C.N.E.T. de Bordj-Bou-Arréridj.
    - Ammour Hacène agent non spécialiste au lycée Réda Houhou à Constantine.
    - Baba Ahmed Omar agent non spécialiste au lycée de jeunes filles à Tlemcen.
    - Benali Mohamed agent non spécialiste au lycée Réda Houhou à Constantine.
    - Boulkadid Mohamed aide cuisinier à l'E.N.F. à Constantine.
    - Chatibi Mohamed aide cuisinier à l'E.N.G. à Bouzaréa.
    - Chetibi Amar agent non spécialiste au lycée El Mokrani à Alger.
    - Djemouai Mohamed second de cuisine (délégué) au lycée Yougourtha à Constantine.
    - Hellal Belgacem agent non spécialiste au lycée mixte de Batna.
    - Krim Salah agent non spécialiste au lycée Kerouani à Sétif.
    - Mouloua Mohamed Tayeb agent non spécialiste **su** C.N.E.T. à Alger sud.
    - Ouali Said aide cuisinier au C.N.E.T. à Tizi-Ouzqu.
    - Oukacine Amokrane agent non spécialiste au lyoée El Mokrani à Alger.
  - Sont inscrits sur la liste d'aptitude aux fonctions d'ouvrier non qualifié, les candidats dont les noms suivent :
    - MM. Ali Ghechi agent non spécialiste à l'E.N.G. de Constantine.
      - Amirouche Mustapha agent non spécialiste au lyche Amirouche à Tizi-Ouzou.

Ammour Abdelaziz agent non spécialiste au lycée Ibnou Rouchd à Blida.

Aourane Arezki agent non spécialiste au lycée Pasteur à Alger.

Azzaz Mostefa agent non spécialiste au lycée technique de Dellys.

Benmahdjoub Mohamed agent non spécialiste au lycée technique à Dellys.

Bouferit Belkacem agent non spécialiste au C.N.E.T. à Sétif.

Bousbah Abdelkrim agent non spécialiste au lycée technique à Alger.

Fennour Mohamed agent non spécialiste au lycée Yougourtha à Constantine.

Haridi Hacène agent non spécialiste au lycée technique d'Annaba.

Kalafate Boumediène agent non spécialiste au C.N.E.T. à Ain-Temouchent.

Labani Mohamed agent non spécialiste au lycée Yougourtha à Constantine.

Madassi Mohamed agent non spécialiste au lycée El Houriya à Constantine.

Mansour Ahmed agent non spécialiste au C.N.E.T. à Ain-Temouchent.

Nibou Slimane agent non spécialiste au C.N.E.T. de Sétif.

Oukali Ammar agent non spécialiste au lycée El Mokrani à Alger.

Kebri Mohamed agent non spécialiste au lycée technique de garçons à Constantine.

Saheb El Haddi garçon de laboratoire au lycée Ibn Sina à Béjaïa.

S.N.P. Mokhtar Mohamed agent non spécialiste au lycée IBn Roustom à Tiaret.

Sont inscrits sur la liste d'aptitude aux fonctions lingère-ravaudeuse, les candidates dont les noms suivent :

Mmes. Boughazi Malika agent non spécialiste au lycée Malika Gaïd à Sétif.

> Meharzi Aicha agent non spécialiste au lycée Ourida Maddad à El Harrach.

> Kaili Khedidja agent non spécialiste à l'E.N.F. à El Biar - Alger.

Sont inscrits sur la liste d'aptitude aux fonctions de concierge, les candidats dont les noms suivent :

MM. Amirouche Mustapha agent non spécialiste au lycée Amirouche à Tizi-Ouzou.

Bencherif Madani agent non spécialiste au lycée Yougourtha à Constantine.

Bounouar Mohamed agent non spécialiste au lycée Ibn Sina à Béjaïa.

Taleb Abdelkader agent non spécialiste au lycée El Idrissi à Alger.

Zertal Abdelaziz agent non spécialiste à l'E.N.G. à Constantine.

#### MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES

Décret n° 64-240 du 13 août 1964 portant organisation de l'enseignement paramédical.

Le Président de la République, Président du Conseil,

Sur le rapport du ministre des affaires sociales,

#### Décrète :

Article 1er. — L'enseignement paramédical est organisé en 3 sections correspondant à des niveaux de recrutement, des programmes et des postes de travail différents.

Art. 2. — L'enseignement paramédical du premier degré prépare dans des écoles spécialisées, les agents paramédicaux du premier degré : accoucheuses rurales, aides-soignants hospitaliers, aides-soignants ruraux, aides-kinésithérapeutes, aides de laboratoire, aides manipulateurs d'électroradiologie, aides-puéricultrices.

Art. 3. — L'enseignement paramédical du deuxième degré prépare dans des écoles spécialisées : infirmiers et infirmières, sages-femmes, laborantins et laborantines, kinésithérapeutes, manipulateurs d'électro-radiologie, agents d'assainissement et assistantes sociales.

Art. 4. — L'enseignement du 3ème degré prépare dans des écoles spécialisées : infirmiers et infirmières, sages-femmes, laborantins et laborantines, manipulateurs d'électro-radiologie spécialisés et les techniciens sanitaires.

Art. 5. — Les examens d'admission dans les écoles paramédicales du premier degré sont réservés aux algériennes et algériens âgés de 17 ans au moins et de 30 ans au plus au 31 décembre de l'année de l'examen d'admission et ayant effectué une scolarité comprenant l'année complète du cours moyen deuxième année.

Art. 6. — Les examens d'admission dans les écoles paramédicales du deuxième degré sont réservés :

— aux algériennes et algériens âgés de 17 ans au moins et de 30 ans au plus, au 31 décembre de l'année de l'examen d'admission et ayant effectué une scolarité comprenant l'année complète de 3ème des lycées et collèges,

 aux agents paramédicaux du premier degré âgés de moins de 30 ans ayant exercé sans interruption leurs fonctions pendant 3 ans dans un service de la santé publique,

 aux élèves ayant effectué une année complète de cours dans une formation d'enseignement propédeutique agréée par le ministre des affaires sociales.

Art. 7. — Les examens pour l'admission dans les écoles paramédicales du 3ème degré sont réservés :

pour l'enseignement du personnel spécialisé et des laborantins,

 aux agents para-médicaux du deuxième degré âgés de 19 ans au moins et de 30 ans au plus, au 31 décembre de l'année de l'examen et ayant exercé pendant un an leurs fonctions dans un service de la santé publique;

pour l'enseignement des techniciens sanitaires,

— aux agents para-médicaux du 2ème degré âgés de 19 ans au moins et 26 ans au plus, au 31 décembre de l'année de l'examen d"admission et ayant au moins 1 an d'exercice dans les services de la santé publique,

 aux titulaires du B.E. ou B.E.P.C. âgés de 17 ans au moins et de 24 ans au plus, au 31 décembre de l'année d'examen d'admission.

Art. 8. — L'accès des écoles de formation para-médicale est réservé aux nationaux algériens. Toutefois des élèves étrangers peuvent y être admis à condition de subir dans les mêmes conditions les examens prévus pour les candidats algériens et après acceptation de leur candidature par le ministre des affaires sociales.

Art. 9. — Tous les examens d'accès et de sortie cans les différentes écoles para-médicales sont organisées sur le plan national.

Art. 10. - La durée des études pour le premier degré est de | 36 semaines de cours effectifs ;

- pour le deuxième degré, de 72 semaines de cours effectifs dont 4 semaines d'activité dirigées ;
- pour les techniciens sanitaires, de 108 semaines de cours effectifs :
- pour les personnels spécialisés, de 36 semaines de cours effectifs.
- Art. 11. Toutes dispositions antérieures contraires à celles du présent décret sont abrogées.

Art. 12. — Le ministre des affaires sociales est chargé de l'application du présent décret qui sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 13 août 1964.

Ahmed BEN BELLA.

#### MINISTERE DE LA RECONSTRUCTION, DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS

Arrêté du 11 mai 1964 relatif aux effectifs des officiers de port.

Le ministre de la reconstruction, des travaux publics et des

Vu la loi nº 62-157 du 31 décembre 1952 tendant à la reconduction de la législation en vigueur au 31 décembre 1932, sauf dans ses dispositions contraires à la souveraineté nationale.

Vu l'arrêté nº O.P. 5. 756 du 11 septembre 1961 fixant l'effectif des officiers de port en Algérie ;

Compte tenu des réductions enregistrées au budget de l'année 1964 en ce qui concerne le corps des officiers de port ;

#### Arrête :

Art. 1er. - Les dispositions de l'arrêté susvisé fixant les effectifs des officiers de port sont modifiées suivant le tableau ci-dessous.

| Désignation des ports | Capitalnes<br>de port | Lieutenants<br>de port | S/Lieute-<br>nants |
|-----------------------|-----------------------|------------------------|--------------------|
| Alger                 | 1                     | 2                      | 10                 |
| Oran                  | 1                     | 1                      | 6                  |
| Annaba                | 1                     | 1                      | 3                  |
| Mostaganem            |                       | 1                      | 2                  |
| Skikda                | 1                     |                        | 1                  |
| Ghazaouet             |                       | 1                      | 1                  |
| Bejala                | 1                     | 1                      | 1                  |
| Arzew                 |                       | VEL 12                 | 1                  |
| Total                 | 5                     | 7                      | 25                 |

Art. 2. — Sont abrogées toutes dispositions contraires au présent arrêté et notamment celles de l'arrêté du 11 septembre

Art. 3. - Le présent arrêté qui prend effet à compter du 1º janvier 1964, sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 11 mai 1964.

Pour le ministre de la reconstruction, des travaux publics et des transports, et par délégation,

Le directeur de l'administration genérale

Madjid Achour.

#### MINISTERE DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

Arrêté du 15 juillet 1964 portant création d'une commission centrale et de deux sous-commissions d'habillement.

Le ministre des postes et télécommunications,

Vu la loi nº 62-157 du 31 décembre 1962 tendant à la reconduction de la législation en vigueur au 31 décembre 1962 sauf dans ses dispositions contraires à la souveraineté nationale.

Vu l'arrêté du 9 juin 1951 portant création à Alger d'une commission chargée de la vérification et de la réception des fournitures d'habillement destinées au personnel des postes et télécommunications..

Sur proposition du directeur général,

#### Arrête :

Article 1 .. - L'arrêté du 9 juin 1951 susvisé est abrogé.

Art. 2. — Il est créé à Alger une commission centrale chargée d'une part d'étudier les problèmes généraux posés par l'habillement du personnel de l'administration des postes et télécommunications et d'autre part, de vérifier et de réceptionner les fournitures d'habillement.

Art. 3. — La commission centrale est composée comme suit : - quatre représentants de l'administration :

le directeur général, président
 le directeur central des affaires générales,

- le directeur central des postes, des services financiers, des bâtiments et des transports,

le directeur central des télécommunications.

- quatre représentants du personnel ;

- deux agents des services postaux et deux agents des services techniques.

 la commission peut s'adjoindre une ou plusieurs personnes qu'elle jugera utile, à raison de leurs compétences, en la matière.

- A titre consultatif un ou plusieurs experts en tissus et confections choisis par le directeur général.

Art. 4. - En cas d'absence ou d'empêchement, les représentants de l'administration peuvent être suppléés :

 Le directeur général par son délégué ou à défaut, par l'administrateur chargé du service du personnel ;

- Le directeur central des affaires générales, par le sousdirecteur ou le directeur adjoint ou à défaut, par l'administrateur du service du personnel ;

- Le directeur central des services postaux et financiers, par le sous-directeur adjoint ou à défaut, par l'administrateur des services postaux et financiers.

Le directeur central des télécommunications, par le sousdirecteur ou le directeur adjoint ou à défaut, par l'administrateur des services techniques.

- La commission est paritaire.

Art. 5. — Les représentants du personnel seront au nombre de quatre. Ils seront, ainsi que leurs suppléants, désignés par les organisations nationales.

Art. 6. — Pour les actes de réception courante des tissus et fournitures, la commission centrale est assistée de deux souscommissions constituées comme suit :

a) sous-commission affectée au contrôle des fournitures réservées aux agents des services postaux ;

- Le directeur central des affaires générales ou son délégué, président.

Un fonctionnaire du grade d'administrateur, ou d'attaché d'administration, désigné par le directeur central des services postaux et financiers.

- L'attaché d'administration, chargé de la section de l'habillement.
- Trois représentants du personnel (agents des services postaux),
- b) sous-commission affectée au contrôle des fournitures réservées aux agents des services techniques.
- Le directeur central des affaires générales ou son délégué, président.
- L'ingénieur chargé du service des lignes aériennes et souterraines, ou son délégué.
- L'attaché d'administration, chargé de la section de l'habillement.
- Trois représentants du personnel (agents des services techniques).
  - Les deux sous-commissions sont paritaires.
- Chacune de ces deux sous-commissions comprend en outre à titre consultatif, l'expert en tissus et confections choisi par le directeur général.
- Chaque sous-commission tient un registre de ses séances sur lequel les diverses opérations sont mentionnées sommairement.

- Le secrétariat de la commission centrale et des souscommissions ci-dessus est assuré par l'administrateur ou à défaut, l'attaché d'administration, appartenant au service du personnel chargé de l'habillement.
- Art. 7. Ces sous-commissions soumettent à l'examen de la commission centrale les contestations qui peuvent s'élever entre elles et le fournisseur, ainsi que les cas ou différends sur lesquels l'uninimité n'aurait pu se former parmi leurs membres ; de même qu'elles peuvent formuler toute proposition concernant les questions d'habillement.
- Art. 8. Les membres de la commission centrale ou des souscommissions de contrôle des fournitures peuvent prétendre, le cas échéant, aux frais de mission afférents à leur déplacement du bureau ou service où ils exercent habituellement leurs fonctions au lieu où s'effectuent les différents travaux qui leur sont confiés.

Les frais de déplacement du ou des experts assistants aux travaux de la commission centrale, ou aux opérations de vérification et de réception des fournitures leur sont remboursés.

Art, 9. — Le directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1964 et qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 15 juillet 1964.

Abdelkader ZAIBEK

## AVIS ET COMMUNICATIONS

MARCHES - APPELS D'OFFRES

Ministère du Tourisme

Département d'Oran

Aménagement touristique de la station de Canastel Base de l'appel d'offres :

Cette opération fait l'objet d'un lot unique pour les travaux de remise en état et d'aménagement de la station de Canastel. Ces travaux comprennent :

Voirie et réseaux divers, aménagement des jardins, maçonnerie, étanchéité, charpente métallique et couverture, menuiserie quincaillerie, plomberie et sanitaire, électricité, lustrerie, ferronnerie.

Ils seront exécutés sur les bâtiments du casino et de plusieurs villas, à l'entreprise générale.

#### Demande d'admission:

Les entrepreneurs désirant prendre part à cet appel d'offres doivent en adrsser la demande, soit au : délégué du ministre du tourisme à Oran, Bd. Emir Abdelkader, soit à MM. Mauri et Aceres, architectes, 8, rue du cercle militaire Oran.

Les demandes d'admission devront obligatoirement être accompagnées de :

- Une note indiquant les moyens techniques et les références de travaux.
- Deux certificats délivrés par les hommes de l'art.
- L'attestation des caisses sociales et des congrés payés établissant que l'entreprise est à jour de ses cotisations.

Si les candidats sont constitués en groupement d'entreprises, les pièces visées ci-dessus devront être fournies par chacune des entreprises constituant le groupement.

Les entrepreneurs pourront recevoir contre paiement des frais de reproduction les dossiers nécessaires à la présentation de leur offre en faisant la demande aux architectes.

La date limite de réception des demandes d'admission est fixée au 20 août 1964. Ministère de la reconstruction, des travaux publics et des transports

Département d'Alger

Préparation et mise en œuvre de matériaux enrobés à chaud et de revêtements superficiels en 1966 sur les routes nationales du département d'Alger

Un appel d'offres ouvert est lancé pour la ratification et mise en œuvre de 2.860 t de matériaux enrobés à chaud, et l'exécution de revêtements superficiels soit : 53.600 m2 de bicouches et 66.000 m2 de monocouches. Ces travaux sont à exécuter en 1964 sur les routes nationales du département d'Alger.

Lieu où l'on peut prendre connaissance du cahier des charges et obtenir tous les renseignements nécessaires à la présentation du dossier d'appel d'offres.

Bureau de l'ingénieur des ponts et chaussées d'Alger 225, Boulevard Colonel Bougara - Alger - (4ème étage).

Lieu et date limite de réception des offres :

Les offres seront placées sous double enveloppe cachetée :

L'enveloppe extérieure portera l'indication des travaux auxquels l'offre se rapporte avec la mention « ne pas ouvrir avant le 25 août 1964 à 10 heures « celle-ci contiendra :

- Une déclaration de l'entrepreneur déclarant son intention de soumissionner.
- Une pièce justifiant que l'intéressé est en régle avec la caisse de sécurité sociale à la date de la soumission.
- Une liste de références des travaux exécutés par le soumissionnaire.
- La déclaration à souscrire par les sociétés soumissionnant aux marchés de l'Algérie
  - L'enveloppe intérieure qui contiendra à son tour :
- La commission,
- Le cahier des prescriptions spéciales complété,
- Le bordereau des prix,
- Le détail estimatif.

- Les plis contenant les offres seront adressés à :

L'ingénieur en chef des ponts et chaussées 14 Boulevard Colonel Amirouche - Alger (1° étage)

— Les plis seront soit adressés par la poste en recommandé, soit remis à l'ingénieur en chef des ponts et chaussées contre récépissé.

Les offres devront parvenir à l'ingénieur en chef au plus tard le 24 août 1964 à 17 heures.

Le délai pendant lequel les candidats resteront engagés par les offies est fixé à 90 jours à compter de la date de leur soumission.

#### MINISTERE DU TOURISME

#### DEPARTEMENT DE TLEMCEN

#### Ville de Maghnia

#### Construction d'un hôtel lère tranche 20 chambres et dépendances

#### Base de l'appel d'offres :

Cette opération fait l'objet d'un lot unique pour les travaux de construction d'un hôtel à Maghnia, première tranche de travaux 20 chambres, salles-à-manger, salons, réception, cuisine, lingeries etc... Ces travaux comprennent :

Voirie et réseaux divers, aménagement des jardins, construction des bâtiments avec tous corps de métiers.

Les soumissions pourront être présentées sous deux formes :

a/ - En appel d'offres ouvert pour construction traditionnelle.

b/ - Au concours d'entreprise pour construction préfabriquée.

#### Demandes d'admission :

Les entrepreneurs désirant prendre part à cet appel d'offres doivent en adresser la demande, soit à :

M. le délégué du ministre du tourisme Boulevard Emir Abdelkader Oran, soit à M. Marcel Mauri, architecte 19, Boulevard Colonnel Abderrazak Oran (ex Boulevard de Lattre de Tassigny).

Les demandes d'admission devront obligatoirement être accompagnées de :

- Une note indiquant les moyens techniques et les références de travaux,
- Deux certificats délivrés par les hommes de l'art,
- L'attestation des caisses sociales et des congés payés établissant que l'entreprise est à jour de ses cotisations.

Si les candidats sont constitués en groupement d'entreprises, les pièces visées ci-dessus devront être fournies par chacune des entreprises constituant le groupement.

Les entrepreneurs pourront recevoir contre paiement des frais de reproduction, les dossiers nécessaires à la présentation de leur offre en faisant la demande aux architectes.

La date limite de réception des demandes d'admission est fixée au 27 août 1964.

Circonscription des ponts et chaussées de Sétif

#### Route nationale nº 5 d'Alger à Constantine

#### AMENAGEMENT DANS LES PORTES DE FER

Un appel d'offres ouvert est lancé pour l'aménagement de la R.N n° 5 dans la section dite « les portes de fer » entre les P.K. 191.500 et 196.500. Les travaux comprennent :

#### Terrassements

| Déblais  | mis | en | remblais |     |      | • • • • • | 85 000 | m3 |
|----------|-----|----|----------|-----|------|-----------|--------|----|
| Déblais  | mis | en | dépôt    |     |      |           | 10.000 | m3 |
| Chaussée | (5) |    | 636 E    | 5 8 | 0.00 | 1.4       | 7v#e   | 1  |

Les entreprises intéressées pourront consulter le dossier dans les bureaux de l'arrondissement des ponts et chaussées, rue Meriem Bouattoura à Sétif.

Les offres sous pli cacheté et recommandé sous double enveloppe devront parvenir pour la date limite du 31 août-1964 à 18 heures à M. l'ingénieur en chef des ponts ct chaussées à Sétif.

#### **EMPRUNTS**

Caisse algérienne de crédit agricole mutuel 43, avenue Souidani Boudjema (ex-avenue Fourreau Lamy à Alger.

Bons à 10 ans 6 % 1955 du crédit agricole mutuel algérien (arrêté du 14 janvier 1955).

Liste des bons sortis au tirage du 28 janvier 1964 et des bons sortis aux précédents tirages et non encore remboursés.

#### Bons de 10.000 F (100 NF) série 3. A. 55

| No  | 357  | - | 348  | *   |   |        |   | échéance | du | 15 | • | 1 | - | 61 |
|-----|------|---|------|-----|---|--------|---|----------|----|----|---|---|---|----|
| Nos | 1101 | à | 1200 | -   |   |        |   | échéance | du | 15 | - | 1 |   | 63 |
| Nos | 1    | à | 173- | 674 | à | 1000 - | - | échéance | du | 15 | - | 1 | - | 64 |

#### Bons de 100.000 F (1000 NF) série 3. B. 55

N° 239 à 248 - 251 à 306 - échéance du 15 - 1 - 63 N° 307 à 406 - échéance du 15 - 1 - 64

Bons de 1.000.000 F (10.000 NF) série 3. C. 55

Nº 110 à 119 - 155 à 179 - échéance du 15 - 1 - 64

Le remboursement des bons et le paiement des coupons n° 9 auront lieu avec effet du 15 janvier 1964 aux guichets des établissements ci-après :

Caisse algérienne de crédit agricole mutuel, caisses régionales de crédit agricole mutuel d'Algérie.

Avis n° 20 Z.F. donnant une seconde liste des agriculteurs français ayant demandé à transférer en France le produit de la réalisation de leur dernière récolte.

Référence : Avis n° 16 Z.F. du ministère de l'économie nationale.

L'avis n° 16 Z.F. publié au Journal officiel n° 17 du 25 février 1964 a défini les conditions dans lesquelles les agriculteurs français dont les biens ont été nationalisés par application du décret n° 63-388 du 1° octobre 1963 seraient autorisés à transférer en France le produit de la réalisation de leur récolte de vins et céréales déduction faite des passifs d'exploitation.

Le présent avis a pour objet de publier une seconde liste des agriculteurs français ayant demandé à bénéficier de ces conditions.

Il est rappelé que les créanciers des personnes figurant sur cette liste doivent faire connaître, sous quinzaine, à la banque de ces dernières, par lettre recommandée avec accusé de réception, leurs créances en en indiquant la nature et l'échéance.

Les diligences pour le recouvrement des sommes dues incombent aux créanciers.

#### CREDIT LYONNAIS

| NOM DU DEMANDEUR  | ADRESSE   | DOMAINE  |
|---|---|--|
| Spiner Louis  | Remchi Beni Saf - Tlemcen.<br>Terre Noire Ouvesllon (Aude)                    | Remchi. Montagnac (Tlemcen).   |
| Mme Thorrignac Jean                                       | * Le madrid * B.B. Chemin de l'Hort de  | ****Ojitagnac (Tieniqen).  |
| Mma Vva Long Joseph                                       | Monseigneur Begiers.  | Ain Youcef (Tlemcen).  |
| Mme Vve Lopez Joseph                                      | Pont de Bensekrane (Tlemcen).   | Carrière de Marbre Bensekrane.<br>Benehaib (Ain Youcef).   |
| Mr. Navaro Pascal   | d°  | Remchi.  |
| Mr. Para Philippe   | d°  | Beni Ouazzane.   |
| Mr. Parodi René Roumat Elit                               | Hennaya (Tlemcen).<br>Majson Valax Puylaurens (Tarn).                         | Brea (Tlemcen)   |
| Mlle. Charffe Helyett                                     | Résidence « Le Rallye » Le Pontet<br>Vaucluse.                                | Negrier (Tlemcen).   |
| Barthe Aimé   | Bréa - Tlemcen.   | Bréa.  |
| Mme Vve Barthe Victore                                    | Turenne. Oum El Allou (Tlemcen).  | Ain Sabra,   |
| Catala Maurice  | Hennaya et Zenata (Tlemcen).  | Mansourah (Tlemcen).<br>Hennaya et Zenata.   |
| Derocles Frédéric   | Ain Youcef (Tlemcen).   | Ain Youcef.  |
| Mme Vve Drigeard Desgarnier née Gand                      | Outled Minstern Misses  | Carrier Control Contro |
| Victorine   | Ouled Mimoun - Tlemcen. Chez M. Quintaux - 4, rue E. Victor (Gard) Beaucaire. | Ouled Mimoun Tlemcen.  |
| Fourment Etienne  | Ouled Alaa - Bensekrane.  | Tlemcen.  Ouled Alla - Bensekrane.   |
| Mme Vve Guenon Henri                                      | Remchi Béni Saf.  | Remchi Beni Saf.   |
| Guyot Anselme   | Bourg La Noé Blanche (Ilet Vilaine),<br>Rue du Père Manar - Bt. B Rennes      |  |
| *   | (I, et V.)  | 1 t- 1 gre   |
| Houvert Antoine Joseph  A le. Lacoste Hélène              | Pulmissou - Hérault. Oum El Allou commune Ain-Fezza.                          | Hennaya (Tlemcen.<br>Oum El Allou commune Ain - Fezza.   |
| artinez José  | Bensekrane (Tlemcen).   | Bensekrane.  |
| Frimigacci Stéphanopoli cher Mr. Mar-                     | Bensekrane (Tlemcen).   | Bensekrane (Tiemeen).  |
| gade  | 14 Boulevard Gambetta - Nice.   | Beni Ouazzane.   |
| Ibanez Fernando   | Aïn Youcef Beni Youcef.   | Beni Saf.  |
| Genthial Maurice  | Sidi Abdelli - Tlemcen.   | Sidi Abdelli.  |
| Brochin Emile   | Bensekrane (Tlemcen).<br>Hennaya - Tlemcen.                                   | Ain Takbalet,<br>Hennaya - Temcen.   |
| Mme. Routeille Margueritte                                | Béni Ouazzane - Pont de Bensekrane.   | Beni Ouazzane - Bensekrane.  |
| Mme. Vve. Boyer Victor                                    | Sidi Abdelli - Tlemcen.   | Sidi Abdelli - Tlemcen.  |
| Cuti Jean   | Beni Mester - Tiemcen.<br>Remchi Beni Saf.                                    | Beni Mester - Tlemcen.   |
| Mme. Decons Marie née Corbière                            | Ain Youcef - Beni Saf.  | Remchi Beni Saf. Ain Youcef - Beni Saf.  |
| Boyer Camille   | Ain Youcef - Beni Saf.  | Ain Youcef.  |
| Barthe Louis-Pierre                                       | Ain Youcef - Beni Saf.  | Ain Youcef.  |
| Cochet Michel   | Ain Youcef = Beni Saf.<br>Pont de Bensekrane.                                 | Ain Youcef. Beni Ouazzane.   |
| Valleur Françis   | 80, rue Bor's Vildé Fontnay aux Roses.  | Beni Ouszzane.   |
| Lacoste Albert  | Negrier (Tlemcen).  | Oum El Allou - Ain Ferza),   |
| Lacoste Robert  | Negrier (Tlemcen).  | Negrier.   |
| Mr. Auvergne Louis  | Ouzidan (Tlemcen).<br>Beni Ouzzane Pont de Bensekrane.                        | Tlemcen. Beni Quazzane.  |
| Mr. Barthe Henri  | Ain Youcef (Beni Saf).  | Tlemcen.   |
| Baudy Charles   | Tlemcen - Sidi Abdelii.   | Sidi Abdelli.  |
| Mme Vve Parado Camille                                    | Brea (Tlemcen). Ain Youcef (Beni Saf).  | Tlemcen.   |
| Vve Schweizer Henri                                       | d°  | Ain Youcef,  |
| Vve Sordes Gilbert  | d°  | d°   |
| Mme. Soule Tholy née Valleur Alberte Mr. Reynadier Roland | Beni Ouzzane (Tlemcen).   | Beni Ouazzane (Bensekrane).<br>Sidi Abdelli - Tlemcen.   |
| Mme Nelva Edmond  | Le port de Moutiel P/Laroque (Ariège).<br>Sidi Abdelli - Tlemcen.             | Siqi Abdem - Tişmçən.  |
| Mr. Scharffe Jean   | St. Simon nº 25 Villeneuve les Avignon  |  |
| Mme Tre Thimann Louis                                     | (Gard).   |  |
| Mme. Vve Uhlmann Louis                                    | Froha (Masoara).<br>Maoussa (Mascara).  | Froha.<br>Maoussa.   |
| Mr. Uhlmann Henri Louis                                   | Froha (Mascara).  | Froha.   |
| Mr. Serres Omer   | Tighennif (Mascara).  | El Bordj.  |
| Mr. Sarrae Joseph   | ď∘  | d°   |
| Mr. Serres Joseph   | Khalouia (Mascara).   | Khalouia.  |
| Mr. Marty Fernand   | Tighennif (Mascara).  | Ouled Brahim.  |
| Mr. Inguimberthy Franc                                    | Hachems (Mascara),  | Hachems.   |
| Mr. Garcia Leon Alfred                                    | Ain Fares (Mascara). Tighennif (Mascara).                                     | Ain Farès.<br>El Bordj.  |
| Mr. Fabre Hyppolyte                                       | Maoussa (Mascara).  | Maoussa.   |
| Mme Vve Ballongue François                                | Hennaya et Ouled Alaa Bensekrane  | Ouled Alla Bensekrane.   |
| Mr Abad Emile   | Tlemcen). Negrier (Tlemcen).  | Negrier.   |
| MI ADAU FIIIIE  | regiser (Tremeen).  | Negrier.   |

Mme. Veuve Goddet .....

#### CREDIT LYONNAIS (suite)

#### NOM DU DEMANDEUR ADRESSE DOMAINE Mme. Vve A!bes René née Ba.longue A-M. Hennaya (Tlemcen). Hennaya. Besse L. Guillot ..... B.P. nº 5 Ghazaouet. Tafna (Fillaoucene). Mme Vve Jeanroy Aline ..... Bensekrane (Tlemcen). Sidi Ben Adda. S.R.L. Société des domaines Anatole France ...... 111, rue Didouche Mourad - Alger. L.Arba. Mr. Camacho José ..... Bensekrane (Tlemcen). Beni Ouazzane. Mme Veuve Barrone Duport ..... 111, rue Didouche Mourad - Alger. Attatba - Bou Isma'l. Blanquer Emile ..... Saint Hippolyte - Mascara. Saint Hippolyte - Mascara. Aillous Jean-Marie ..... Am Fares - Mostaganem. Ain Farès - Mostaganem. do Aillous Charles ..... do Héritiers Broyer ..... Birtouta. Birtouta. Mrs. Fernand et Robert Ricci ...... Ain Smara - Constantine. Ain Smara - Constantine. 6, avenue Claude Debussy Alger. Mélia Barthélémy ..... Rouiba. Pélissier Justin ..... 96, rue Chaussas - Toulouse (Hte. Gar.). El Affroun. Vabre Félix ..... Maoussa (Mascara). Sidi Kada. Mme Vve Deschamps ..... Ain Fares - Mostaganem. Ain Farès Mostaganem. Cuq Philippe ..... Tizi (Mascara). Tizi - Mascara. 2, rue Ballay - Alger. 10, rue Courbet - Alger. Vidal Jean-Pierre ..... S'di Moussa. Roseau Emilien ..... Cherchell 66, Bd. Mohamed V. — Alger. 39 Bd. Mohamed V. - Alger. Héritiers Funel Marius ..... Birtouta Ste Fermière des Domaines d'El Touta .. Birtouta Brunet Maurice ..... Saint Hippolyte de Mascara. Saint Hippolyte de Mascara. Honnorat Louis ..... Tighennif (Mascara). Tighennif (Mascara.) Nehrbass René ..... Misserghin. Oran. Bethioua - Oran. Bd. Est à Tefechoun. Andé Volle .. ..... Sidi Abdelli. Bou Ismail. Mme. Vve Grave Marcel ..... Ncux Maxime ..... Baba Hassen Draria Jouffrain Edouard ...... Rivet. Rivet. Mme Vve François Tadei née Melia Suzanne ..... 1, rue Beauséjour - Alger. Rouiba. Melle de Riberolles ..... 111, rue Didouche Mourad - Alger. Bou Ismail. Mr. Couragier auguste. ..... Maoussa - Mascara. Maoussa Mascara. Mme Veuve Combes René ..... Tighennif '. Tighennif Mr. Combes Rémy ..... Maoussa - Mascara. Sidi Kada. Base Aérienne - Oranga. Maoussa. Mr. Carayon Maurice ..... Hachems - Mascara. Tighennif. Burriel Roger ..... Maoussa - Mascara. Tighennif. Burriel Armand ..... do do Batana Jean-Marie ..... do do Perrin René ..... Beni Ouazzane - Tiemcen. Bensekrane. Lauberge Roger ..... Negrier - Tlemcen. Negrier - Tlemcen. Brea - Tlemcen. Lacoste Marcel ..... Erea - Tlemcen. Lacoste Joseph ...... do. Jean Herve René ..... Ain Youcef - Beni Saf. Cadilhon Pierre ..... Résidence « Le Rallye » Bt. C le Pont et Bensekrane - Tlemcen. Vaucluse. Corbière Jules ..... Ain Youcef. Ain Youcef - Beni Saf - Tlemcen. Ryckwaert Norbert ..... Bensekrane (Tlemcen). Bensekrane (Tlemcen) Mr. René Girard ..... Rue de Beaulieu - Noir Moutier en l'Ile (Vendée). Boufatis. Mr. Mayer Adrien ..... Stidia centre - Mostaganem. Stidia centre - Mostaganem. Long René ..... Résidence « Hoche » rue Inkermann Oran Descamp Georges ..... Hammam Bou Hadjar. Paris Edmond ..... Gdvel Mme. Vve Riot Pascal ..... Hammam Bou Hadjar. Hammam Bou Hadjar. Sidi Ben Adda (Oran). Orciere Paul ..... Sidi Ben Adda - Oran. Mlle. Masson Irène ..... Fleurus - Oran. Boufatis. Mr. Antonin Rol ..... Hammam Bou Hadjar. Bou Hadjar. Beni Ouazzane. Cohet Paul ..... Beni Ouazzane - Tlemcen. Bensekrane (Tlemcen). Mansourah (Tlemcen). Tekbalet - Tlemcen. Mansourah - Tlemcen. Leyrat Sylvain ..... 34. Avenue Loubet Oran. Er Rahal Hammam Bou Hadjar. Rumeau Paul ..... 8, rue de Damas Sidi Bel Abbès. Sidi Ali Boussedi. Faibre Pierre ..... Hammam Bou Hadjar. Hammam Bou Hadjar. Mme. Vve Sarremgna ..... 45, bis, rue Mohamed Khemisti - Oran. Hammam Bou Hadiar. Masson Martial ..... Sevrier (Hte Savoie). Gillot Paul ..... 82, avenue Paul Doumer - St. Raphaël. Guiard. Mme Rol Antonin ..... Hammam Bou Hadjar, Hammam Bou Hadjar. Mr. Wahl Louis ..... Boufatis. Boufatis. Starck Alfred ..... Hammam Bou Hadjar. Hammam Bou Hadjar. Severac Lucien ..... Sidi Ben Adda - Oran. Sidi Ben Adda. Mme Vve Hernandez et Héritiers Oued Berkeche ..... Oued Berkeche. Lambert Paul ..... Chaabet El Lehem.

| NOM DU DEMANDEUR                       | ADRESSE  | DOMAINE  |
|--|--|--|
| Roques Louis et Jean-Paul              | Tizl   | ON -1  |
| Mestre André                           | Tighennif.   | Tizi.  |
| Molinier Françis                       | Khalouja.  | Tighennif.   |
| Vabre Adrien                           | Maoussa.   | Khalouja<br>Maoussa.   |
| Moninier Louis                         | Khalouja   | Khaloula   |
| Tourvieille Paul                       | Maoussa.   | Tighennif.   |
| Lienhard Pierre                        | Matemore (Mascara).                                | Maoussa.   |
| Varet André                            | Maoussa (Mascara).                                 | d*.  |
| Lienhard Henri                         | Matemore.  | Matemore.  |
| Jaen Antoine                           | Hachems.   | Hachems.   |
| Mme. Galli Edouard                     | Maoussa (Mascara),                                 | Khalouta.  |
| Fournil Raoul                          | Saint Ilippolyte.                                  | Saint Hippolyte de Mascara   |
| Dendjean Pierre Emile                  | Maoussa (Mascara),                                 | Maoussa.   |
| Burriel Lucien                         | Mascara  | Hachems.   |
| Bardy Pierre Louis                     | Maoussa (Mascara).                                 | Tizi,  |
| Blavy André                            | Ain Fares.   | Ain Farès.   |
| Bardy Pierre Louisé                    | Tizi (Mascara).                                    | Tizi   |
| Batana Charles                         | Ain Fares.   | Ain Farès.   |
| Alonso Ange                            | Maoussa.<br>Maoussa.                               | Sidi Kada.   |
| Mme. Abauzit Jean-Louis                | Goudard P/Bagnols S/Ceze (Gard).                   | Ain Farès  |
| Huchet Lucien                          | Chaabat El Leham                                   | Chaabat El Leham,  |
| Banton A. et E                         | De Maiherbe (Oran).                                | # # The state of t |
| Severac Lucien                         | Sidi Ben Adda.                                     | 0 - <u>@</u>   |
| Société Marchand Frères                | Sidi Bel Abbès                                     | Sidi Bel Abbès.  |
| Maurin Jean                            | Chemin de Lastourelle. Pamiers (Ariège)            | La Mekerra   |
| Salleles et Maurin                     | ď"   | La Mekerra   |
| Tissot Henri                           | Rue du printemps, Gaillac.                         | Mers El Kebir.   |
| Mme Marsan Augustin                    | Sidi Bel Abbès                                     | Sfisef.  |
| Maille René                            | Chaabat El Leliam.                                 | Chaabat El Leham.  |
| Maille Odet                            | d°   | . d.   |
| Carcenac Edouard                       | Ben Badis.   | Hassi Zehana   |
| Mme. Vve Alary Roland                  | El Malah   | El Rahel   |
| Cabuzac Emile                          | Martimprey (Tiaret),                               | Martimprey (Taret).  |
| Mme. Maille Henri                      | Rue du 4 septembre Lannemezan<br>Chaabat El Leham. | Chaabat El Leham.  |
| Morin Ernest Ferdinand                 | Ain Nouissy.                                       | d°.  |
| Morin Albert Louis                     | d°   | Ain Nouissy.   |
| Eegalas Pierre                         | d° ·   | d°<br>d⁰   |
| Mme Vve Theisen Pierre née Ettene      | •  | u u  |
| Marie Eugénie                          | La Stidia.   | Ain Nouissy - La Stidia.   |
| Vignau Gaston                          | Avenue Gastave Johert, Mostaganem.                 | Mamache  |
| Héritiers Vignau                       | Fornaka  | Forkana - Mazagran.  |
| Virion Lucien                          | Ain Nouissy.                                       | Ain Nouissy.   |
| Wagner Henri                           | La Stidia,   | La Stidia  |
| Vignau Robert                          | Fornaka.   | La Stidia  |
| Levy Edgard                            | 12, Bd Desgranges, Sceaux.                         | Chasseloup-Laubat.   |
| Mayer Jean                             | Lastidia.  | La Stidia.   |
| Bonin René                             | « La Garance » Saint Thorette (Cher).              | A contraction of the contraction |
| Vabre Jacques Louis                    | Maoussa.   | Maoussa.   |
| Martin Jean                            | Maoussa  | Maoussa.   |
| Poujade Gabriel                        | Ain Fares.   | Ain Farès.   |
| Pourvieille Jean                       | Sidi Kada.   | Sidi Kada.   |
| Roques Louis                           | Maoussa (Mascara).<br>Tizi (Mascara).              | Moussa (Mascara).  |
| Mme Vve. Camplo Henri                  | Mascara  | Tizi (Mascara),  |
| Vabre Jean-Pierre                      | R0900000000000000000000000000000000000             | Mascara.   |
| Mme Vve Foyard Clément née Font Alice. | Maoussa (Mascara).<br>Maoussa (Mascara).           | Maoussa (Mascara.  |
| Boyer Pierre                           | Remchi.  | Maoussa (Mascara,  |
| Carillo Antoine                        | Hennaya.   | Remchi   |
| Cochet-Rolland                         | Ouzidan (Tlemcen).                                 | Hennaya. Ouzidan (Tlemcen).  |
| Decintas François                      | Remchi (Tlemcen).                                  | Remchi (Tlemcen).  |
| Mme Vve. Houvert Joseph née Blanchon   | Tromedia,  | remem (Tiemeen).   |
| Jeanne                                 | Hennaya (Tlemcen)                                  | Hennaya (Tlemcen).   |
| Lehmann Henri                          | Hennaya (Tlemcen).                                 | Hennaya (Tlemcen).   |
| Prudent Léon                           | Remchi (Tlemcen).                                  | Remchi (Tlemcen).  |
| Mme Vve Suau Henriette                 | Remchi (Tlemcen).                                  | Remchi (Tlemcen).  |
| Tarroux Marcel                         | Remchi (Tlemcen).                                  | Remchi (Tlemcen).  |
| Thibult Gaston Paul                    | 56, rue Salomon Reinach - Bloc A                   | Hennaya.   |
|  | nº 15 Nimes (Gard)                                 |  |
| Le Blo Pierre                          | Mascara (Saint Hippolyte),                         | Matemore.  |
| Morales Joseph                         | Tighennif.   | Tighennif.   |
| Mme Vve Pobeda Jean                    | Rue des Martyrs Tighennif,                         | Tighennif.   |
| Besse Hubert                           | Hachems (Mascara).                                 | Hachems.   |
| Inguimberty Anatole                    | Hachems.   | d"   |
| Thibault René                          | Hennaya (Tlemcen).                                 | Hennaya (Tlemcen).   |

| NOM DU DEMANDEUR                        | ADRESSE                                      | DOMAINE  |
|---|--|--|
| Meyer Charles                           | Ain Felran                                   |  |
| Meyer Louis                             | Ain Fekan.<br>Ain Fekan.                     | Ain Fekan.   |
| Raoul Amédée                            | El Bordi                                     | El Bordi.  |
| Roques Emile                            | Bou Hanifia                                  | Bou Hanifia - El Hamemet.  |
| Ime Vve Roussel Jean Rémi née Sol-      | Dog III                                      | Dou Hamma - El Hamemey,  |
| datler Jeanne                           | Maoussa.                                     | Maoussa.   |
| Mme. Vve. Alibert Henri                 | Hachems.                                     | Hachems.   |
| Barthe Pierre Louis                     | 23, rue Léon Say, Toulouse.                  | # 17   |
| Lacoste Marcel                          | Immeuble Bellevue Est.                       |  |
| Verdoux Yvon                            | Rue Colonel d'Ornano, Perpignan.             | Tlemcen.   |
| Ime. Marcellin Roger                    | Domaine Terre Noire à Ouveillant             |  |
| I. et Mme. Marcelin Roger               | (Aude).<br>2, rue Arago, Alger.              | Remchi.  |
| Penjean Henri                           | Thiersville.                                 | Aïn Bessem<br>Ghriss.  |
| Daudin Jammes                           | Tighennif.                                   | Tighennif.   |
| hevalier Paul                           | Monlot Dommayrac (L. et G.).                 | Bir El Djir  |
| Combes Henri                            | Thiersville.                                 | Ghriss.  |
| ombes Eugène                            | Ain Fares.                                   | Ain Farès.   |
| ombes Alexis                            | Maoussa.                                     | Maoussa.   |
| hevassut Amédée                         | 2, rue Nouari, Mascara                       | El Bordj.  |
| Ime Veuve Treil Lucien                  | Maoussa.                                     | Maoussa.   |
| Ir. Vignau Marceau                      | Tighennif.                                   | Haloucha.  |
| ean René Philippe                       | Matemore Mascara.                            | Maoussa.   |
| astien Georges                          | Hachems.                                     | Hachems.   |
| igneau Ernest                           | Tighennif.                                   | Tighennif.   |
| aezza Henri                             | Hachems.                                     | Hachems.   |
| harrin Rogeracroux Paul                 | Tighennif.<br>Hachems.                       | Tighennif.   |
| acroux Claude Louis                     | do   | d°   |
| Iorral Paul                             | Fleurus (Oran).                              | Boufatis.  |
| Ielle. Font Hélène                      | Maoussa - Maccara.                           | Maoussa - Mascara.   |
| hevalier René                           | Lotissement Lapeyre, Chemin du Poivre        | 111104304 - 111400444  |
|   | Villeneuve S/Lot (L. et G.).                 | Boufatis.  |
| avel François                           | 109, rue Larbi Ben M'Hidi, Oran              | Sidi Bel Abbès.  |
| mes Charles                             | Gardonne (Dordogne).                         | n de familie dan   |
| forral Gabriel                          | Fleurus (Oran).                              | Boufatis.  |
| ombes Marcel                            | Maoussa (Mascara).                           | Maoussa (Mascara.  |
| ombes Lucienombes Guy                   | d°<br>Ain Fares                              | d°.  |
| rsch Irénée                             | Maoussa (Mascara).                           | Ain Farès.<br>Maoussa - Mascara.   |
| aret Raoul                              | d°   | do.  |
| obeda Philippe                          | Tighennif.                                   | Tighennif.   |
| felle Tourvieille Irène agissant au nom |  | 2.8  |
| des hériters                            | Maoussa (Mascara).                           | Maoussa - Mascara.   |
| oques Paul                              | Tizi - Mascara                               | Tizi - Mascara.  |
| ourvieille Léon Arsène                  | Maoussa (Mascara).                           | Tighennif.   |
| rnaud Edmond                            | 2, rue Charles Blanc Mostaganem.             | Kheir-Dine (ex Tounin).  |
| aret André                              | Maoussa.                                     | Maoussa.   |
| huriel François                         | d°   | Sidi Kada.   |
| ollier Félix Victor                     | do<br>Khalania                               | Maoussa.   |
| Iolinier Jacquesumeau Paul              | Khalouia.<br>8, rue de Damas Sidi Bel Abbès. | Khalouia.  |
| ombes Lucien                            | Maoussa.                                     | Maoussa.   |
| harles Roland                           | Colonel Base aérienne d'Orange.              | d°   |
| lonso Ange                              | Maoussa.                                     | d <sub>o</sub>   |
| éritiers Broyer                         | Birtouta.                                    | Birtouta.  |
| me Vve Etienne Edmond                   | Résidence Falicon, 22 C 54, Avenue du        | S 2 19   |
|   | Ray Nice (A.M.),                             | Bensekrane.  |
| rangeon Henry                           | 22, rue Sainte Félicité, Nimes.              | Ain Youcef.  |
| rangeon Etienne                         | ď°   | d°   |
| ombes Marcel                            | Maoussa.                                     | Maoussa.   |
| ourvieille Léon Arsène                  | G°   | d°   |
| ourvieille Irène                        | d₀.  | do   |
| chon Claude                             | Djidjelli                                    | Bouhamdoune, Ain Larais car El Oue.i   |
| me. Arnaud Edmond née Datheyt Ga-       |  | El Hamara.   |
| brielle                                 | 2, rue Charles Blanc, Mostaganem.            | Khalouia (Sonis).  |
| selso Lucien                            | La Stidia - Mostaganem.                      | Stidia (ex. G. Clémenceau).  |
| athueyt Fernand                         | Khalouia.                                    | Khalouia.  |
| athueyt Edouard                         | Khalouia,                                    | Khalouia.  |
| Ime Feldis Aimée née Dathueyt Armande   | 5, rue de Foucault, Mostaganer               | Khalouia.  |
| scache Gilbert                          | Bosquet.                                     | Hadjadj.   |
| me Vve Eschache Auguste née Léopold     | 1,000,000                                    | 00.100 kg p. 100.000 kg p. 100 |
| Y                                       | d°   | d°   |
| me Vve Gonnard Victor née Lienhard B.   | Hassi Lamèche.                               | Hassi Lameche.   |
|   | Bosquet.                                     | Hadjadj.   |

| NOM DU DEMANDEUR                        | ADRESSE  | DOMAINE                                 |
|---|--|---|
| Sté. Civile d'exploitation des domaines |  |   |
| « Poulin Vieville »                     | Auribeau   | Auribeau.                               |
| Huot-Marchad Pierre                     | Rabelais.  | Rabelais.                               |
| Labaronne Lucien                        | Lapasset.  | Lapasset.                               |
| Geider Edmond                           | Ain Youcef.  | Ain Youcef.                             |
| Georgir Maurice                         | Hennaya (Tlemcen).   | Hennaya.                                |
| Havard Andre                            | Beni Ouazzane.   | Beni Ouazzane (Bensekrane).             |
| Hinsinguer Marcel                       | Zenata.  | Zenata (Hennaya).                       |
| Besse Hubert                            | Hachems.   | Hachems.                                |
| Blauy André                             | T.zi.  | Tizi (Mostaganem).                      |
| Buriel Claude                           | Maoussa.   | Maoussa.                                |
| Combes Alexis                           | d°   | d°                                      |
| Couragier Auguste                       | d°   | d°                                      |
| Fabre Jean-Pierre                       | ď°   | d°                                      |
| Font Hélène Mme Vve Foyard Clément      | d°   | d°                                      |
| Roques Louis et Jean Paul               | d°<br>Tizi.  | d°                                      |
| Roques Louis Philippe                   | d°   | Tizi.                                   |
| Roques Paul                             | ď°   | d°                                      |
| Tourvieille Jean                        | u  | Maoussa.                                |
| Tourvieille Louis                       | d°   | d°                                      |
| Vabre Félix                             | d°   | d°                                      |
| Vabres Jacques Louis                    | ď°   | d°                                      |
| Vabre Adrien                            | ď°   | d°                                      |
| Alonso Joseph                           | ď°   | d°                                      |
| Mme Vve Besse Louis                     | Hachems.   | Hachems.                                |
| Blachere Germain Paul                   | Matemore.  | Matemore.                               |
| Mme Vve Gailli Pierre née Prat Leonie   | Maoussa.   | Maoussa.                                |
| Marty Joseph                            | Mascara.   | Saint Hippolyte de mascara.             |
| Hinsinger René                          | Ain Youcef.  | Ain Youcef.                             |
| Lamothe Gilbert                         | Remchi.  | Remchi.                                 |
| Lauberge Marcel                         | Hennaya.   | Hennaya.                                |
| Negret Lucien                           | Remchi.  | Remchi.                                 |
| Pelve Roger                             | Hennaya.   | Hennaya.                                |
| Mme Jean Portales                       | Hennaya.   | Hennaya.                                |
| Raucoules Albert                        | Remchi.  | Remchi.                                 |
| Torre Henri                             | Duzerville - Annaba.   | Duzerville.                             |
| Krauth Louis                            | La Reghaia.  | La Reghaïa.                             |
| Mme Vve Mourot Lucien                   | Blad Touaria.  | Mesra.                                  |
| Mme Folliasson Paul née Alonso Léonore  | Oued Alaa.   | Bensekrane.                             |
| Duchene Justin                          | Brea.  | Bréa - Tlemcen.                         |
| Colin Fernand                           | Remchi,  | Remchi.<br>Hennaya.                     |
| Collignon Maxime                        | Hennaya.<br>Remchi.  | Remchi.                                 |
| Mme Vve Antras Victor                   | Remchi.  | Remchi.                                 |
| 53-550 St. 55                           | Ain Youcef.  | Ain Youcef.                             |
| Thorrignac Georges Thibult Louis        | Hennaya.   | Hennaya,                                |
| Tari Daniel                             | Remchi.  | Remchi.                                 |
| Dolle Marcel                            | Ain Tedeles.   | Ain Tedlès.                             |
| Etten Noël /                            | La Stidia.   | La Stidia.                              |
| Dathueyt Fernand                        | 5, rue de Foucault, Mostaganem.                                | Khalouia.                               |
| Melle Etten Victore                     | La Stidia.   | La Stidia.                              |
| Datheyt Edouard                         | 5, rue de Foucault, Mostaganem.                                | Khalouia.                               |
| Mme Fesdis Aimé née Datheyt Armande     | · do   | ď°                                      |
| Geblart Lucien                          | Mesra.   | Mesra.                                  |
| Gimenez Domingo                         | 8, rue Clauzel, Arzew.   | Ain Tedles.                             |
| Melle Braun Louise                      | La Stidia.   | La Stidia.                              |
| Héritiers Bonneau Alphonse Eugène       | Ain Tedeles.   | Hadjadj.                                |
| Mme Vve Mayer Aimé                      | La Stidia.   | La Stidia.                              |
| Belso Lucien                            | La Stidia.   | La Stidia.                              |
| Mme Arnault Gabrielle née Datheyt       | Rue Charles Blanc nº 2 Mostaganem.                             | Khalouia.                               |
| Andraud Antoine Joseph                  | Ain Nouissy Centre, Mostaganem.                                | La Stidia - Ain Nouissy.                |
| Mille Félix                             | Bellecote (Kheir Dine - Mostaganem.                            | Kheir Dine.                             |
| Roussel Fernand                         | 12, Place du Fort Lacroix, Bastia.                             | Misserghin.                             |
| Richier Jean                            | do complia Bossovelt Carana                                    | d°.                                     |
| FFau Lucien                             | 30, avenue Franlin Roosevelt, Carcas-                          | Chaabet El Lehem.                       |
| Manually Ties of Com                    | sonne.   | El Melah.                               |
| Marseille Léon et Guy                   | Les Granges Bas et Lezat (P.D.D.).<br>Chaabat El Leham (Oran). | Mician.                                 |
| Lambert Roger et Henri<br>Lambert Paul  | d°   | El Amria Chaabat El Leham.              |
| Martinet Louis                          | Boufatis (Oran).   | Boufatis.                               |
| Mosser Raoul                            | Bir El Djir (Oran).  | Boufatis.                               |
| Consorts LauqueHenri                    | Chaabat El Leham (Oran).                                       | Ain Temouchent.                         |
| Melle Joucla Yvonne                     | do   | Ain Kial.                               |
| Mme Vve Joucla Pierre                   | d°   | Ain Kial.                               |
| Sabaty Henri                            | 61, av. de L'U.R.S.S. Toulouse.                                | Chaabat El Leham.                       |
|   |  | • · · · · · · · · · · · · · · · · · · · |

| NOM DU DEMANDEUR | ADRESSE                         | DOMAINE           |  |  |
|------------------|---------------------------------|-------------------|--|--|
|                  |                                 | 1 20 20           |  |  |
| Deshors Aimé     | Les Ayguinards, Meylan (Isère). | Medrissa.         |  |  |
| Combes Georges   | 10 rue Murat, Gaston Doumergue. | Oued Berkeches.   |  |  |
| Roussel Louis    | Rue de l'hôpital civil, Bastia. | Misserghin.       |  |  |
| Bouyer Jean      | Chaabat El Leham.               | Ain Kial.         |  |  |
| Carme Henri      | 3, rue de la Remonte, Oran.     | Chaabat El Leham. |  |  |
| Aracil Jean-Paul | El Malah.                       | El Melah.         |  |  |

| Carme Henri Aracil Jean-Paul  | 3, rue de la Remonte, Oran.<br>El Malah.   | Chaabat El Leham.<br>El Melah.  |
|---|--|---|
| P   | SOCIETE GENERALE   | 3   |
| NOM DU DEMANDEUR  | ADRESSE  | DOMAINE   |
| Mme Vve Henri Campos Mr. Mas André Mr. Guinet René Héritiers Cuny (Mile Male Alice et Mme Jules Loillier) Mme Malle Alice Mme Casanova Antoine Consorts de Blives Mme Peyronnet Paul née Martin Louise Sté. Le parc Mr. Roy Edouard  Mme Vve Vuillermet née Martin Marcelle Mme Vve Prunier Andrée Mr. Berenguer Raymond Mme Vve Traverse Louis Mme Vve Ferdinand Villermet née Reyjal Yvonne Mme Vve Ferdinand Villermet agissant  | 3, rue Callou - Vichy. Bethioua. Stidia.  Mascara. Mascara. 105, Av. Général Leclerc, Nimes. Gastu. Maoussa. Rouiba. 3, Impasse du docteur Gaillard, Sidi Bel Abbès. Saint Fot la Grande (Gironde). 56, rue Ben M'Hidi Larbi, Oran. 4, rue la Bruyère, Sidi-Bel-Abbès. Av. Mirande n° 17, Cauderan P/Bordeaux Sidi Ali Ben Youb.                                       | Hammam Bou Hadjar. Bethioua. Stidia.  Mascara. Mascara. Sidi R'Ghiss (Ain Beida) Gastu. Maoussa. Rouiba. Boukanefis.  Talia. Gaston Doumergue - Oran. Bonnier. Baudens.  Sidi Ali Ben Youb. |
| Mme Vve Ferdinand Villermet agissant pour son compte et celui des héritiers de la Succ. Villermet  Mme Vve Andreoletti Erneste  Mr. Andreoletti Emille  Mr. Dubois Georges  Mr. Fleck Albert  Mr. Fleck Lucien  Mme Vve Humbert Georges  Paul et Marte Sauveton  Gembert Henri  Mr. Combes Gabriel  Mr. Combes Gabriel  Mr. Combes Henri  Mr. Combes Camille  Mme Vve Veuillermet Marcel agissant au nom des héritiers Veuillermet Sylvain.  Auguste et Marcelin Pastouraud  Mme Vignau Reine née Callion | d°  Maoussa. d° El Bordj. Ain Fekan. d° Rouiba. 52, rue Ben M'Hidi Larbi, Alger. Mascara. Maoussa. d° d° d° d° Sidi Ali Ben Youb. Ameur El Ain.  | d° Maoussa. d° El Bordj. Ain Fekan. d° Rouiba. Marengo. Mascara. Maoussa - Sidi Kada. Maoussa. d° d° Sidi Ali Ben Youb (Oran). Ameur El Ain.  |
| Mr. Callion Georges Mr. Gonzales Diego agissant en son nom et au nom de Mlle Gonzales Antonia Josepha Mme Vve Rame Adrien Mme Reis Lea Florence Mme Vve Carbonne Théophile Mr. Brochier Louis Mme Vve Guinet René née Chamont Renée Melle Stuckle Ernestine Mr. Sicar Paul Mr. Bosredon Zaccharie Mrs. Ortola Yvon et Fernand Mme Vve Bohe Clément née Brousse Paule aggissant en son nom et au   | 23, av. Bugeaud pont du Las à Toulon (Var).  d°  10, rue Vauban, Perpignan. rue de Bordeaux à Sidi Bel Abbès. 23, rue Larbaud à Vichy. Sidi Ali Ben Youb (Oran). 11, rue Diderot - Mostaganem. 65, Bd. Maréchal Joffre à Bourg la Reine. La Malhante P/Lignan s/Orb (Hérault). Le Val Fleuri à Macon (S. et L.). Hassi Zehana (Oran). 98, rue Larbi Ben M'Hidi (Oran.) | Mamache.  d°  Ain Tellout. Lantar (Oran). Lantar (Oran). Sidi Ali Ben Youb. Sidi M'hamed Benall.  Bou Tlelis. Sidi Lahssen Ex Détrie). La senia. Hassi Zehana. Saint Maur.                  |
| nom des héritiers de la succession de Mr. Bohe, son époux   | 35, rue Tionville à Leperreux (Seine).  Rue Littré à Brive (Corrèze).  Sémiramis rue Carot Saint Paul les Dax Landes).  Boufatis.  | Ain El Arba.  Oued Selbah (Oran).  Bethioula (Ex Saint Leu).  Boufatis.   |

## SOCIETE GENERALE (suite)

| NGM DU DEMANDEUR   | ADRESSE  | DOMAINE   |
|--|--|---|
|  |  |   |
| Mr. Grignon Louis Mr. Etten François Alfred Mr. Traverse Jean Mr. Dupont Soissons  | 67, Bd. Carnot Le Canet - (A.M.)<br>61, avenue de la Résidence - Pau.<br>61, Chante Rouge Ste Fauste - Indre.<br>Moulay-Slissen. | Bouguirat.<br>Stidia.<br>Belarbi (Ex Baudens).<br>Moulay Slissen. |
| Mme Gazzo Marceau née Tourvielle De-<br>mise   | Maoussa.   | Maoussa.  |
| Mr. Ailloud Albert agissant en son nom<br>et au nom de ses fils, Albert, Henri,<br>Charles   | Ain Fares.   | Ain Farès.  |
| Héritiers Fournil Alexis )Fournil Claude<br>et Nicole)   | Sidi Daho (Mascara.)<br>Tighennif.   | Sidi Daho.<br>Tighennif.  |
| Consorts Fournil Antoine Mr. Founil Antoine Paulette   | Tigneami.  | rightenini.   |
| Mme Founil née Moiliner Paulette Mr. Fournil Louis et Méderic Mme Robin Jean née Mattei Arlette Mme Vve Mattei Fernand née Felici Ange agissant au nom de Mlle Mattei Marie- | St. Hippolyte de Mascara.<br>Ain Farès.  | Oued Taria - St. Hippolyte de Mascara.<br>Ain Farès Bensekrane.   |
| Paule  | Ain Farès.   | Ain Farès.  |
| née Albert Charlette  Mr. Blachere Lucien  Mr. Ailloud Celestin  Mr. Ribot Louis   | Mascara.<br>Metemore.<br>Ain Farès.<br>d°  | Mascara.<br>Matemore.<br>Ain Farès.                               |
| Foyard Firmin  Mr. Agniel Paul  Mr. Combes Georges  Mr. Combes Albert Julien   | Maoussa. Rue Catinat - Mascara. Maoussa. d°  | Maoussa.<br>Mascara - Tizi.<br>Mascara. Aoudaja.                  |
| Mr. Combes Frères (Gabriel, Alger,<br>Rousset Roger  | d° 10, rue de Montrognon - Ciermond. Ferrand.  | Massou Selatna.<br>Ain Kercha.                                    |
| Testanière Hervé   | 3, Av. des Belges Mirabeau D<br>Aix en Provence  | Bizot.  |
| Bourrel Léo Mary Pierre Hospitalier Harry Héritiers Alla Robert Roger Drouet d'Aubigny agissant p/c les  | Ameur El Aïn.<br>Bordj Menaïel.<br>Hadjout.<br>Tipaza.<br>7, rue de Mulhouse - Alger.  | El Affroun.  Aadjout. Tipaza. Hadjout.                            |
| Consorts Allenou Sté d'Industries Agricoles de Meaux Villaret Louis  | 15, rue du Louvre Paris 1°.<br>Aïn Fares.<br>Mascara.  | Birtouta.<br>Ain Farès et Raz El Maa (Mascara).<br>Mascara.       |
| Claude Les Fils d'Eugène Comard Comard Eugène Dubois Louis agissant p/c des Héritiers  | Saint Hippolyte de Mascara.<br>Saint Hippolyte de Mascara & Oued Taria   | Aîn Farès.<br>Cité Bel Air à Mascara.                             |
| Charrin Claude :<br>Mme Morin née Charrin Martine  | 700  |   |
| Mme Dubois née Charrin Claudette<br>Mme Bonnet née Charrin Arlette<br>Mme Lacet Ernest née Fournil Anne  | Tighennif Saint Hippolyte de Mascara.  | Tighennif. Saint Hippolyte de Mascra.                             |
| Mme Cabassot Henriè née Founil Marthe<br>Mr Boudet Charles Lesueur Jacques et<br>Dreuille Michel   | <b>3</b>   | •   |
| Mr Greffier Georges agissant au nom de<br>Mme Garbes Yvette  | El Bordj.  | El Bordj.   |
| Mr Lladeres Claude agissant pour compte<br>des consorts Lladeres : Mme Lladeres<br>née Cornut Françoise, Llarderes Marcel<br>et Lladeres Pierre                              | Saint Hippolyte ae Mascara et Temaznia.  | Saint André de Mascara.   |
| Mr Benquila Louis agissant en son nom<br>et au nom des héritiers de Benquila   |  | a s <sup>2</sup>  |
| Auguste  | Saint Hippolyte de Mascara.  | Saint Hippolyte de Mascara.                                       |
| Mr Cabassot Henri Corvolon Norbert Deschamps Alphonse  | Aïn Fares.   | Aĭn Farès.  |
| Cabannes Joseph  Sevenier Justin   | »<br>»   |   |

#### CREDIT FONCIER D'ALGERIE ET DE TUNISIE

| NOM DU DEMANDEUR  | ADRESSE  | DOMAINE  |
|---|--|--|
|   |  | 1  |
| Morin Gabriel   | Noisy les Bains.                                 | AMERICAN PRODUCTS SECTION IN THE PARTY OF THE PARTY OF |
| Mme Carrière Alphonse   | Sidi M'Hamed Brahim                              | Sidi M'Hamed Benali.                                   |
| Mme Guillaume Simone  | Sidi M'Hamed Benali.                             | » » »  |
| Mr Durand René  | » » »  | » » »  |
| Mr Durand André   | » »  | » » »  |
| Mr Montéro Lucien   | Hammam Bou Hadjar.                               | Hammam Bou Hadjar                                      |
| Mr Durant Maurice   | Sidi M'Hamed Benali                              | Sidi M'Hamed Benali.                                   |
| Mr Brochier Paul  | » » »  | » » »  |
| Mme Durand Joseph née Dross Louise .<br>Mme Vve Lafargue Paul | Hommon Box Holder                                | » » »  |
| Mr Roy Jules  | Hammam Bou Hadjar.<br>Sidi M'Hamed Benali.       | Hammam Bou Hadjar.                                     |
| MM Montéro Gaston, Georges, Lucien,                           | Sidi in Hamed Benan.                             | Sidi M'Hamed Benali.                                   |
| Claude  | Hammam Bou Hadjar.                               | 3 38 5   |
| Mr Campos Jules   | » » »  |  |
| MM. Almarcha Philippe   | » » »  | » » »  |
| Marchand Albert   | 1  | » » »  |
| Vidal Joaquin   | , , , , , , , , , , , , , , , , , , ,            | <b>&gt; &gt; &gt;</b>                                  |
| Mr Poveda Joseph  | Di- G-1-4-                                       |  |
| Mr Camallonga Roland  | Rio Salado.<br>Chez M. Victor Heunan Rio Salado. | El Malah.<br>Gdyel.                                    |
| Mr Abela François   | Rio Salado.                                      | El Malah.  |
| Mr Perez Gaston   | Oran.  | El Bordi   |
| Mr Descat Lucien  | Er Rahel.  | Er Rahel.  |
| MM. Macia Albert et Macia François fils.                      | Rio Salado.                                      | El Malah.  |
| Sté de fait Morin Feldis                                      | Noisy les Bains.                                 | Mamache (Rivoli) Ain Noussy (ex Noisy).                |
| Mr Peralta Joseph   | Pau Tielia                                       | Ain Noussy - Stidia.                                   |
| Mr Fillon Gustave   | Bou Tlelis<br>Sidi Bel Abbès                     | Bou Tlelis.<br>El Bordi.                               |
| Mme Poveda André  | Rio Salado.                                      | El Malah.  |
| Mr Lopez Antoine Michel                                       | Hassi Zehana.                                    | Hassi Zehana.  |
| Mme Vidal Marcel  | Bourkika.  | Bourkika.  |
| Mme Canepa René née Demeure Gilberte                          | 2, rue Ramier - Oran.                            | Misserghin.  |
| Mr Schneberger Jack   | Oran.  | Bou Tleils.  |
| Epoux Martinez Joseph   | El Amria.<br>15, rue Michelet - Oran.            | El Amria.  |
| Mr Chanson Henri  | Hammam Bou Hadjar.                               | Hammam Bou Hadjar.                                     |
| Mme Cebrian Thérèse   | Bou Tlelis.                                      | Bou Tlelis.  |
| Ets. Rodriguez Frère et Ve Mataix                             | 12, Av. Fournier Ladji (St. Eugène).             | Gaston Doumergue.                                      |
| Mr Chamond Cyprien  | Bou Tlelis.                                      | Bou Tlelis.  |
| Mr Guillerminet Paul  | Quartier de Paste à Privas (Ardêche).            | Medrissa. Gdyel (Oran).                                |
| Sté d'Exploitation du Domaine d'Auribeau                      | Auribeau.  | Auribeau.  |
| S.A. du Domaine d'Ousfetta                                    | Moudoir.   | Moudoir.   |
| Mr Ferrand Eugène   | Bou Tlelis.                                      | Bou Tlelis.  |
| Mr Tagliante Saracino Marc                                    | Sonis.   | Sonis.   |
| Mr Arnoux Edouard Fils Mr Mouly Bernard                       | Rio Salado.                                      | El Malah.  |
| Mme Pelissie Renée  | Tefeschoun,<br>Bord Menaïel                      | Bou Ismail. Bordj Menaïel.                             |
| Mr Dertie Marcel  | Draria.  | Draria.  |
| Colonel Peyronnet Raymond                                     | 8, rue du Hamma - Alger.                         | Boufarik.  |
| Mr Laville Laurent  | Bord Menaïel.                                    | Bordj Menaïel.   |
| Mr Tourrenc Aimé  | Sidi M'Hamed Benali.                             | Sidi M'Hamed Benali.                                   |
| Mr Carrière Marcel  | » »  | » » »  |
| Mile Langlois Clarisse  | Noisy les Bains.                                 | Aïn Noussy.  |
| Brunet Bernard Emile  | Hadjout.   | Hadjout.   |
| Consorts Claudet Marcel                                       | Sidi M'Hamed.                                    | Sidi M'Hamed Benali.                                   |
| Vidal J. Marc p/c des Héritiers                               |  | Dia in Figure Denam.                                   |
| Vidal Pierre René   | Stidia.  | Stidia.  |
| Mr et Mme Ley Félicien  | Blad Touaria.                                    | Blad Touarir (Mesra),                                  |
| Realini Charles   | Ameur El Aïn.                                    | El Affroun.  |
| Riols Louis   | 4, Place Maréchal Leclerc - Annaba.              | Blandon.   |
| Morin Georges Mr Laurent Lucien                               | Annaba.<br>Biandan (La Calle).                   | >  |
| Mme Vve Perrin née Maille Clémence .                          | Béziers.   | »<br>El Amria.   |
| Héritiers Boulenc Maximum                                     | Sidi M'Hamed Benali.                             | Sidi M'Hamed Benali.                                   |
| Mr Jambert Emile Elie   | » »  | » » »  |
| Mr Jambert Charlet  | » »  | »  |
| Maire Camille Charles   | » »  | » »  |
| Maire René  | » » ·  | » »· »   |
| Redon Emile   | oran.  | » » »  |
| Tari Michel   | Tlemcen.   | Oued Sidi Khaled<br>Remchi.                            |
| Menjou Maurice  | Hammam Bou Hadjar.                               | Sain Maur.   |
| Mme Vve Sauterez Paul   | Oran.  | Dar Ben Abdellah                                       |
|   |  |  |

#### CREDIT FONCIER D'ALGERIE ET DE TUNISIE (Suite)

| NOM DU DEMANDEUR   | ADRESSE   | DOMAINE  |
|--|---|--|
| Bernard Marcel Brochieir Paul née Carrière Suzanne Cholet René et Eduorad Forment Serge Bourdié René Bichet Joseph Trapp Gaston Mlle Feldis Léonis                                   | Hammam Bou Hadjar. Sidi M'Hamed Benali. El Amria. Oran Bouguirat Mesra. Rue Wolwhend à Annaba. Noisy les Bains.                     | Hammam Bou Hadjar. Sidi M'Hamed Benall. El Amria El Amria Bouguirat Mesra Ain Tedeles. Morris. Ain Noussy. |
| Haenn Robert pour compte de Haenn Frères. Consorts Cebrian Héritiers Boulenc Maximum Mme Vve Dubois Mme Vve Parisot Georges Mme Benoit Léontine Mme Vuillaume Germaine épouse divor- | Annaba.<br>Bou Tlelis.<br>Sidi M'Hamed Benali.<br>8, Bi de la République - Alger.<br>Oran.  | Duzerville<br>Bou Tlelis.<br>Sidi M'Hamed Benali.<br>Aïn El Arba.<br>Bou Tlelis.                           |
| cée de Marty Jean Dideron Emile Mme Vve Torrogrossa Clément née Ravaux   | Oran.<br>Er Rahel.<br>Oran.   | Bou Tielis. Er Rahel Misserghin.   |
| Mrs. Cholet Pierre et Edouard Orsero Roland Carréga Frères Chaliac Eysseric Auguste  | 8, Bd de la République - Alger.  * * *  * * *  * * *  * * *   | El Amria<br>Aïn Temouchent.<br>El Malah<br>Hammam Bou Hadjar.  |
| Lacroix Fernand Descat Georges Carréga Charles Carréga Henri Combarieu Henri   | » » » » »   | Er Rahel El Malah  Hammam Bou Hadjar.  |
| Escoffier André Froment Serge Mme Vve Cordonnier Jules Mr Cordonnier Jules et Fils Mr Charles Brulé  | D D D D D D D D D D D D D D D D D D D   | El Hadjar. Er Rahel. Misserghin. Oran.   |
| Scheid L Mr et Mme Lafargue Georges Mr Mayer Clément Mr Grimal C Berdos Jean Cordonnier M  | Do Rol do la Pánublique Algar   | Frenda. Hammam Bou Hadjar. C.dyel. Bou Tlelis. Cidyel  |
| Delage Etienne Brat A. & A. Sté Domaine Narbonne Heybergert Robert Laherre Paul Edouard  | 8, Bd de la République - Alger.   | Misserghin Hammam Bou Hadjar La Calle Clos Amroussa El Eulma   |
| Faurous Henri Kraus Achille Mr et Mme Kraus René Boyer Raymond Mme Vve Carréga Legier Félix  | Hammam Bou Hadjar.<br>8, Bd de la République - Alger.<br>Chez Mr Bettoli F. à Heyrieux (Isère).<br>8, Bd. de la République - Alger. | Hammam Bou Hadjar.  El Malah.  Khemisti (Teniet El Haad).  El Malah  |
| Orsero Maxime Moran Gabriel Grimal Charles Fils Mme Vve Ivaldi Marcel née Chamond Yvonne   | Noisy les Bains. Bou Tlelis.  | Sidi Ali Boussedi. Ain Temouchent. Ain Nouissy. Bou Tlelis.  |
| Cambillau René Castello André Mme Vve Crespo Sylvestre. Morell Fulgence Ambert Yves  | El Amria Bou Tlelis. 8, Bd de la République - Alger. Bou Tlelis. El Amria.  | El Amria. Bou Tlelis.  |
| Manrique Epiphanie et Vincent Grig Henri Ernest Cerna Vincent Maria Raymond Albert Michel et Consorts  | Terga.  El-Malah.  Er Rahel.  | Aïn Dher.  El Melah.  Er Rahel.  |
| Mrs. Morin André Stanislas Feldis Gabriel Grach Ernest Andréoletti Charles Chatam Auguste et Consorts  | Noisy les Bains.  Tiaret.  Sidi Bel Abbès.  | Aïn Nouissy.  Faid'herbe. Er Rahel Sidi Abdelli.   |
| Mme Vve Perez André Ambert René Mme Descat Gustave née Arnoux Cécile Haberer Adolphe Mariano René Lopez José Antonio   | Oran.  8, Bd de la République - Alger.  Sidi Bel Abbès.  Blida.  Hassi Zehana.  | Bou Tlelis. Misserghin. Terga. Boukhanefis. El Affroun. Hassi Zehana.                                      |

#### CREDIT FONCIER D'ALGERIE ET DE TUNISIE (Suite)

| NOM DU DEMANDEUR                               | ADRESSE   | DOMAINE   |  |  |
|--|---|---|--|--|
| Robert Emile                                   | Sidi Ali Boussedi (ex Parmentier).<br>El Malah      | Sidi Ali Boussedi.<br>Ain Kial, El Malah - Hammam Bot |  |  |
|  |   | Hadjar.   |  |  |
| Mme Kraus Henri née Alberge Odette .           | 9   | Chaabat El Lehem.                                     |  |  |
| Mr Ferrand Victor                              | Bou Tlelis.   | Bou Tlelis.   |  |  |
| Mme Vincent Fernand                            | Hammam Bou Hadjar                                   | Hammam Bou Hadjar.                                    |  |  |
| Les Héritiers Demeure Guy                      | El Amria.   | 1 14 K K  |  |  |
| Mme Vve Hernandez Diégo et Mrs                 | 48  |   |  |  |
| Hernandez Georges et Claude                    | Hammam Eou Hadjar.                                  | Hammam Bou Hadjar.                                    |  |  |
| Mr Jenk Henri                                  | Er Rahel  | Er Rahel.   |  |  |
| Mrs Les Héritiers Warnery Eugène               | El Malah,   | El Malah Turgot (ex Rio Salado).                      |  |  |
| Mr Jenk Emile                                  | Er Rahel.   | Sidi Ben Adda.  |  |  |
| Mrs Poveda Raphaël Camille et Warnery          | El Malah.   | El Malah Turgot.                                      |  |  |
| Tari Michel                                    | Er Rahel.   | Er Rahel.   |  |  |
| Kraus Louis                                    | El Malah.   | Hammam Bou Hadjar.                                    |  |  |
| Ughetto Charles                                | 6, rue Carlesse, Lavaur (Tarn).                     | Khemisti (arrt. de Teniet El Haad).                   |  |  |
| Segura Estève                                  | Rte de Serignan - Villeneuve des Beziers (Hérault). | Hammam Bou Hadjar.                                    |  |  |
| Héritiers Plantevin                            |   | Sid Ali Boussedi.                                     |  |  |
| Mrs Pouyau Pierre, Paul, Besueille Marcel.     | El Malah.   | Hamman Bou Hadjar - El Malah.                         |  |  |
| wits I ouyau I terre, I aut, Desuettle Marcel. | III Maiaii.   | Transman Dou Traujan - En Watan.                      |  |  |

#### COMPAGNIE ALGERIENNE DE CREDIT ET DE BANQUE

| Mme Pouyau Camille                                 | 29, rue d'Assas, Oran.                   |
|--|--|
| Tonnot Fernand                                     | 12, rue de Nancy, Oran.                  |
| Mme Vve Lafforgue E.                               | 2 bis, Bd L. Fouque, Oran,               |
| Durr Charles                                       | El Amria.                                |
| Guay Yves R.                                       | 2, rue Ammour Ahmed, Aïn Temouchent.     |
| Guay Marcel et Mme née Butteau                     | 10, rue Lahitte, Oran.                   |
| Birebent Lucien                                    |  |
|  | 12, rue de Nancy, Oran.                  |
| Rabisse Henri                                      | Fleuris.                                 |
| Dauphin Emile                                      | 60 bis, rue Mohamed Khemisti, Oran.      |
| Carayon Gustave                                    | 34, Avenue Bir-Hakein, Sidi-Bel-Abbès.   |
| Mme Vve Collet Jules                               | 38, Bd Lotfi Boudghène, Sidi-Bel-Abbès.  |
| Carayon Alexis                                     | 20 rue, de la Casbah Sidi Bel Abbès.     |
| Arzlier Louis                                      | 38, Bd Lotfi Boudghène.                  |
| Cubizolle Albert                                   | Boufatis, Oran.                          |
| Mme Vve Audujar Louis                              | Avenue de la Macta, Sidi-Bel-Abbès.      |
| Ancel Lucien                                       | 27, rue de la Macta, Sidi-Bel-Abbès.     |
| Guy Louis  | 9, rue de la Vieille Mosquée, Oran.      |
| Bireben Pierre                                     | 15, Bd Front de Mer, Oran.               |
| Vve Mataix et Rodriguez F                          | 12, Avenue Fourier Cadji, Oran.          |
| Chalaux Emile et Mme                               | Ben Badis (ex. Descartes).               |
| Martinez Louis                                     | 10, Bd Fulton, Oran.                     |
| Mme Vve André Marius née Peyverges.                | Aïn Temouchent.                          |
| Buteau Eugène                                      | 13, rue Mohamed Khemisti, Oran.          |
| Orcière Maurice                                    | Sidi Ben Adda (Oran).                    |
| Pozo Antoine                                       | Bensekrane (Tlemcen).                    |
| Mme Galant Marianne née Ibanez                     | Bensekrane (Tlemcen).                    |
| Arroyas Antoine                                    | Druye (Indre & Loire).                   |
| Mme Lajoux André née Birebent                      | Gdyel (Oran).                            |
| Marsan Aimé  | 44, Bd Clémenceau, Oran.                 |
| Alba Raymond                                       | 5, Bd. Lotfi Boudeghène (Sidi-Bel-Abbès) |
| Lozano Frères                                      | El Malah (Oran).                         |
| Jarguel Paul                                       | 38, Bd. Lotfi Boudeghène Sidi-Bel-Abbès  |
| Poveda Marius                                      | El Malah (Oran).                         |
| Aracil Paul  | El Malah.                                |
| Mélia & Taddei                                     | Rouiba.                                  |
| Mme Vve Quiles Joseph née Esclapez                 | Thire (Vendée).                          |
| Marguerite   | I was transcore                          |
| Pomedio Antoine                                    | Boukanefis (Sidi Bel Abbès)              |
| David Henri  | Lamotte-Capdeville.                      |
| Samuel Yves François                               | Guelma.                                  |
| Mme Vve Cullet Alexandre                           | Rue de Frida à Sétif.                    |
| Mme Vve Laffond Rosine                             | Avenue Zirout Youcef à Skikda.           |
| M. Raucaz Octave                                   | Immeuble Leredu B 2 Parc Bertault        |
| M. Itaucaz Octave                                  | Ajaccio.                                 |
| Paulus Jean  | Oued Athmenia (Constantine),             |
|  | 200 B (190 C) 100 B (190 C) 200 C (40 C) |
| Letteri Dominique                                  | Jemmapes. Annaba.                        |
| (Barrier 12 15 15 15 15 15 15 15 15 15 15 15 15 15 | . 1 1 1 1 1 1 1 1.                       |
| Garcin Prosper                                     | Labastide St. Pierre (T. & G.).          |
| Héritiers Hospitalier Pierre                       | A  |
| Messieurs Millet Frères                            | Grarem.                                  |
| Messieurs Piquemal Maurice et Gaston.              | Chemin de Courtade à Villeneuve S/lot.   |
| M. Laget Pierre                                    | 49, Bd. Mohamed V.                       |
| M. Bonnin Albert                                   | Labastide St. Pierre.                    |
|  |  |

Sirat (Bouguirat). El Amria. Aïn-Temouchent. Aïn-Temouchent. Bethioua (Oggaz) Mohammedia. Boufatis (Douar Gotni). Lourmel. Tessala (Oran). Tessala. Sidi-Lahssen (ex. Detrie) Sidi Ali Boussedi. Boufatis. Sidi Ali Bousesdi (ex Parmentier). Gdyel. Boufatis. Oued Berkeches. Ben Badis. El Amria (Lourmel). Sidi-Abdelli. Sidi-Abdelli.

Oggaz (Mohammedia).

Nador.
Hassian El Toual (Boufatis).
Sfisef (ex. Mercier Lacombe).
Boukanefis.
Terga (ex. Turgot) Oran.
Ben Badis (ex. Descartes).
El Malah (Rio Salado).
El Malah (Rio Salado).
Rouïba.
Aïn El Arba.

Bensekrane.

Boukanefis (Sidi Bel Abbès). Er Rahel. Millesimo.

Zaouria.

Oued Athmenia (Constantine).

Jemmapes.

Gambetta (Souk-Ahras) Hadjout. Grarem. Montealm. Hadjout. Gambetta.

#### COMPAGNIE ALGERIENNE DE CREDIT ET DE BANQUE

| NOM DU DEMANDEUR                    | ADRESSE                                    | DOMAINE   |
|-------------------------------------|--|---|
|                                     | 2  |   |
| Delmond Pierre André                | Toulouse.                                  | Sidi-Abdellah.  |
| Laval Julien                        | 10, rue Bahloul Abdelkader, Sidi Bel Abbes | Boukhanefis.  |
| Payri Yves                          | Sfisef (Mercier Lacombe).                  | Sfisef.   |
| Vve Hessler Emile                   |  | Ouled Minioun.  |
| Havard Paul                         | Blan (Tarn).                               | Beni Quazzane.  |
| Navaro Eladio                       | 53, route de Blagnac, Toulouse.            | Zenata.   |
| Rossi Henri                         | Varihels (Ariège).                         | Ouled Allaa.  |
| Cervero Raymond                     | Paris.                                     | Ouled Mimoun.   |
| Pastorel Armand                     | Nice.                                      | Ain Isser.  |
| Terpant Raymond                     | 11100.                                     | Mansourah   |
| Delmont Pierre (père                | Toulouse                                   | Chouly (Ain Fezza).   |
| Thorrignac Guy                      | Toulouse                                   | Ain Youcef.   |
| Simminger Edmond                    | Villeneuve Tolosane, 58. rue Cité Radieuse | N 533   |
| Mile Peatrix Augustine              | (Hte Garonne).                             | Ouled Mimoun.   |
| Mile Beatrix Augustine              | Chez Mr Bareton 64, av. de la Motte.       |   |
| Lopez François                      | Picquet Paris 15ème.                       | Tlemcen.  |
| Rosselo Henri                       | Lille (Nord)                               | Ouled Mimoun.   |
| Gand Alexandre                      | Négrier (Tlemcen).                         | Tlemcen.  |
|                                     | Cannes.                                    | Ouled Mimoun.   |
| Lalande Roland                      | Ain Youcef.                                | Aïn Youcef.   |
| Capel Antoine                       | Collioure (P.O.).                          | Sidi Snoussi.   |
| G. Deleuze                          | Fonsorbes (Hte Garonne).                   | Ouled Mimoun.   |
| Jean Astolfi                        | Draguignan (Var).                          | Ouled Mimoun.   |
| Jean Poveda                         | Vias (Hérault).                            | Ouled Mimoun.   |
| Colarossi Jean                      | La Calle.                                  | La Calle,   |
| Raffaelli Pierre                    | 1, rue Aibani Ramdane, Souk Ahras.         | Ouillen.  |
| Revillard Adrien                    | 9, rue Anatole France, Souk Ahras.         | Souk Akhras.  |
| Bovet Maurice                       | Pierrevert (B.A.).                         | Oued Zenati.  |
| Burgard Christian                   | Souk Ahras.                                | Route de Bône (Souk Ahras).   |
| Dolle Aimé                          | Ain Tedeles.                               | Ain Teleles.  |
| Sirjean Désiré                      | Stidia.                                    | Stidia.   |
| Richard Jacques                     | 15, Bd. Front de Mer - Oran.               |   |
| Geider Henri Martin                 | Cavaillon (Vaucluse)                       | Montagnac.  |
| Cervero Raymond                     | La Moucière.                               | Ouled Mimoun.   |
| Sae Emile                           | 47, av. St Exupery Melun.                  | Ouled Mimoun.   |
| Vve Damne Victor                    | 46, Bd. des Minimes - Toulouse.            | Er Rahel.   |
| Mme Sagrandi Jean née Perrin        | Remchi (Zenata).                           | Remchi.   |
| Dye Aimé                            | Lapasset.                                  | 200 MONTO   |
| Gebhart Edouard Léon                | Aboukir.                                   | Aboukir.  |
| Vve Baechler                        | La Stidia                                  | La Stidia   |
| Petit André chez Mms Luciana        | 9, Bd. Salini François (Ajaccio).          | Marnia.   |
| Vve Eudes Benoit                    | Bd. de la République - Ighil Izane.        | Mendez  |
| Julien Robert                       | 5, rue Daru Mosta.                         | Aboukir.  |
| Sirican Marceau                     | Fornaka.                                   |   |
| E.S. Rodriguez Frères et Vve Mataix | 12, Avenue Fourrier Cadji St. Eugène,      | Mostaganem.   |
| Mathieu Fernand                     | Oran. 31, rue Berenger - Mostaganem,       | Mostaganem.   |
| Mme Payffert née Baudet Blanche     | Lapasset.                                  | Lapasset  |
| O'Neill Pierre Marice Charles       | Neuilly S/Seine.                           | Ain Nouissy.  |
| Mr Tourvieille Auguste              | Tighennif                                  | Tighennif.  |
| Cte Civile des Domaines Pautard     | 5, rue Besançon - Oran                     | Sidi Abdelli.   |
| Perez Marie                         | Rue Général Leclerc - Mascara.             | NAME OF THE PARTY |
| Delpy Charles                       | Froha par Mascara.                         | Mascara.  |
| Brisson André                       | Trona par Mascara.                         | Mascara.  |
| Catroux André                       | mus Général Catrour Massans                | Khalamia (Mascara).   |
| Danious Andre                       | rue Général Catroux - Mascara.             | Mascara.  |

#### BANQUE INDUSTRIELLE DE L'ALGERIE ET DE LA MEDITERRANNEE

| Société agricole de l'Harrach                           | I Maison Carré                       | Oulid Adda.              |
|---|--------------------------------------|--------------------------|
| Société agricole de l'Harrach<br>Mme Vve Rabineau Jules | 30. Bd Front de Mer. Oran.           | Boufatis.                |
| Consorts Barbaroux                                      | 30, Bd Front de Mer. Oran.           | Boufatis.                |
| Pierre Gonon  | El Affroun                           | Boufatis.<br>El Affroun. |
| Py Alfred   | 25, rue de la vieille Mosquée, Oran. | Sidi Chami.              |

#### SOCIETE MARSEILLAISE DE CREDIT

| André           | Lapalud |   |   | <br>••• |    |      |  |    |    | <br> | L'Arba.   |     |         |
|-----------------|---------|---|---|---------|----|------|--|----|----|------|-----------|-----|---------|
|                 | Delage  |   |   |         |    |      |  |    |    |      | Hammam    | Bou | Hadjar. |
| Berck           | Eugène  |   |   | <br>    | ٠. | <br> |  |    |    | <br> | Tefeschou | n.  |         |
| <b>Eo</b> ciété | Geghui  | n | • | <br>    | ٠. | <br> |  | ٠. | ٠. | <br> | Skikda.   |     |         |

Hammam Bou Hadjar. Skikda.

| COMPTOIR NATIONAL D'ESCOMPTE DE PARIS  Gaertner Christian  | NOM DU DEMANDEUR   | ADRESSE                                 | DOMAINE  |
|--|--|---|--|
| Immeuble & Le Nancy & Square Lyautey     | Mme Grosjean née Raynaud Yvonne .  | 10, rue Daumas, Oran.                   | Misserghin.  |
| BANQUE NATIONALE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE  BANQUE NATIONALE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE  Porte Gustave Britan Bander Britan  |  | BARCLAYS BANK                           |  |
| BANQUE NATIONALE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE  BANQUE NATIONALE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE  Porte Gustave Britan Bander Britan  | # 50 m   |   |  |
| BANQUE NATIONALE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE  BANQUE NATIONALE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE  Porte Gusiave  |  |   | <b>I</b>   |
| Bord Gustave   Bordy La Sapie   Bordy La Sapie   Bordy La Sapie   Bordy La Charmards Tour As. Dreux.   Boularis.   |  |   | Ain Tellout.   |
| Heitzler Marc   Les Charmards Tour As. Dreux   Al Achanam   Al Achanam   Al Achanam   Al Achanam   Roulfach   Avenue Jean Jaurès, Belfort El Harrach   Lisieux   Lisie | BANQUE NAT   | TIONALE POUR LE COMMERCE ET             | L'INDUSTRIE  |
| Al Annam.  Rouffach  Ver Verdera Joseph  Ver Verdera Joseph  Compre Collectif Riboulet-Allenou Telfour  Listeux.  Long Le Collectif Riboulet-Allenou Telfour  Long Le Collectif Riboulet-Allenou Telfour  Listeux.  La fine Belle Chasse, Parix Vilème,  Saint-Clond.  Kibber - Oran,  Gard.  La fine Belle Chasse, Parix Vilème,  Saint-Clond.  Kibber - Oran,  Gard.  Gard.  Haute Garonne,  Gravier Eugène  Boutie Jean Gérard et Mme Jouset  Boutie Jean Haute Garonne,  June Froith  Boutie Jean Haute Garonne,  June Froith  Boutie Jean Haute Garonne,  June Froith  Boutie Jean Haute Garonne,  June Freithen, Oran,  June Fleiten Profit, Oran,  June Fleiten Profit, Oran,  June Fleiten Profit, Oran,  June Fleithen Prepignan (P.O.)  Le Val Fleury - Alie B - Macon (S. & L.)  Sidi Abdelli.  Altin Tolba  Altin Tolba |  | Borély La Sapie.                        | 4 P. 1999 P. 1997 P. 1 |
| Addrof Henri  Vev Vev der Joseph Compte Collectif Riboulet-Allenou Telfour Villard Rene Boutle Jean Charles et Héritiers Boutle A Boutle Jean Charles et Héritiers Boutle A Reillon Jules Mine Jean-Claude Assemat Requemaure Boutle Jean Charles et Héritiers Boutle A Reillon Jules Mine Jean-Claude Assemat Requemaure Card. Haute Garonne. Saint-Cloud. Kléber - Oran. Gard. Haute Garonne. Saint-Cloud. Kléber - Oran. Gard. Haute Garonne. Saint-Gloud. Sid Abdell. Al Belland. Serial Bernar Preves  Aln El Berna. Jerne Larbi Ben M'Hidi, Oran. Renault Mostaganem. Ferdjioua (Constannine). Renault Mostaganem. Ferdjioua (Constannine). Reirliers Blanc Beste Alanabal. Renault Mostaganem. Ferdjioua (Constannine). Reirliers Blanc Beste Alanabal. Residence Vendome Hyères.  CREDIT DU NORD  Jean Lamy pour ex-compte de la Société Agricole du Corso  Klecht Gaston  COMPTOIR NATIONAL D'ESCOMPTE DE PARIS Baertiner Christian Charles Feuray Reirliers Jannin Gaston Attatba. Banque Algerienne Egilse Biatexte (Tarn) Attatba. Banque Algerienne Des Depots et Des TITRES  Jean Laty Sociéte du Groupement Vilicole Bepa. Boufaits  Banque Française Du Commerce externieur  Banque Française Du Commerce externieur  Banque Française Du Commerce externieur  Earliers Louis Mermier Petramant Emilien  Boufaits. Brief des Alm Kerma. L'Arba. Brianded. Brief des Alm Kerma. Brief des Alm Kerma. Br |  | Les Charmards Tour As. Dreux.           |  |
| Avenue Jean Jaurès, Belfort El Harrach Lisieux.  | Aldrof Henri   | Rouffach.                               |  |
| Villard René   Lisieux     | Vve Verdera Joseph   | Avenue Jean Jaurès, Belfort El Harrach. | L'Arba.  |
| Boutle Jean Charles et Hértiters Boutle A Reillon Jules Saint-Cloud.  Mme Vev Couret Jean Baspitste Mme Jean-Claude Assema Roquemaure.  Mme Vev Rabisse Graver Eugene Mme Jousest Bernard Frères Date Protin Grand Jone - Puylaurens (Tarn).  Boutle Jean Gérard et Mme Jousset Bernard Frères Date Protin Gernard Frères Date Protin Gernard Frères David Georges Mme Carrière Claude nee Aguilo Fabienne MM. Tourenc Marius, Pierre et Roger Renault - Mostaganem.  Min Currière Claude nee Aguilo Fabienne MM. Tourenc Marius, Pierre et Roger Renault - Mostaganem.  Mer Charles Henri Gate Renault - Mostaganem.  Mer Renault - Mostaganem.  Perdjoua (Constannine).  Renault - Mostaganem.  Perdjoua (Constannine).  Renault - Mostaganem.  Perdjoua (Constannine).  Residence Venadome Hyères.  CREDIT DU NORD  Jean Lamy pour ex-compte de la Société Agricole du Corso Morris.  COMPTOIR NATIONAL D'ESCOMPTE DE PARIS  Baertner Christian Russel Grave Grave Pieurus Dates Peur'ay  Aleritiers Janin Gaston Attatba.  12, rue Lavoisier Corbeil Essonnes.  BANQUE ALGERIENNE DES DEPOTS ET DES TITRES  Jean Laty  Bena L | Compte Collectif Riboulet-Allenou Telfour  |   |  |
| Reillon Jules Mme Vve Couret Jean Baspliste Mme Vve Couret Jean Baspliste Mme Vve Rabise  Gard.  Barlian P.D.)  Sid Abdelli.  Alin Tolba.  Alin Thola.  Sid Abdelli.  Alin Tolba.  Alin Helatic Safida.  Ouel Telat.  Idid Mamed Benali.  Ferdjious.  Crebit Du Nord  Gard.  | Boutie Jean Charles et Héritiers Boutie A  |   | Meurad.  |
| Mme Jean-Claude Assemat Roquemaure. Gravier Eugène  Straiter Eugène  Soutie Jean Gérard et Mme Jousset  Bernard Frères  Lie Grand Jone - Puylaurens (Tarn), Bernard Frères  Ain El Berd.  Le Grand Jone - Puylaurens (Tarn), Le Grand Jone - Puylaurens (Tarn), Ain El Berd.  Le Grand Jone - Puylaurens (Tarn), Ain El Berd.  Le Grand Jone - Puylaurens (Tarn), Ain El Berd.  Le Grand Jone - Puylaurens (Tarn), Ain El Berd.  Le Grand Jone - Puylaurens (Tarn), Ain El Berd.  Le Val Felicien Protin, Oran.  21, Bd. A. Briand - Perpignan (P.O.). Le Val Fleury - Aile Be - Macon (S. & L.) 57, rue Larbi Ben M'Hidl, Oran. Renaulti - Mostagamen - Ferdijoua (Constantine).  Resadence Vendome Hyères.  CREDIT DU NORD  Fean Lamy pour ex-compte de la Société Agricole du Corso - 40, rue Duc des Cars, Alger.  COMPTOIR NATIONAL D'ESCOMPTE DE PARIS  Gaertner Christian - Rue de l'Ancienne Eglise Blatexte (Tarn)  Atarba.  COMPTOIR NATIONAL D'ESCOMPTE DE PARIS  Gaertner Christian - Rue de l'Ancienne Eglise Blatexte (Tarn)  Atarba.  COMPTOIR NATIONAL D'ESCOMPTE DE PARIS  Banque Alderiers Jannia Gaston - Atarba.  BANQUE ALGERIENNE DES DEPOTS ET DES TITRES  BANQUE ALGERIENNE DES DEPOTS ET DES TITRES  BANQUE FRANÇAISE DU COMMERCE EXTERIEUR  Ferdiiers Louis Mermier - Boufatis.  CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL  Dulac Jean Barthélémy - 16, rue Cheikh Larbi Tbissi, Sidi Bel   Palessy.   | Reillon Jules  | Saint-Cloud.                            | Gdyel.   |
| Mme Vve Rabisse  | Mme Vve Couret Jean Basptiste  |   |  |
| Dravier Eugène  Shoute Jean Gérard et Mme Jousset Bernard Frères  Dernard Frères  Dernard Frères  Dernard Frères  Dernard Frères  Dules Protin  Berthalon François  Berthalon François  Derthalon François  David Georges  Le Val Fleury - Alle B - Macon (S. & L.)  Sidi Abdelli.  Alin Tolba.  Alin MHadire Selida.  Oued Tillar.  Bell's MHamed Benali.  Ferdjioua Constantine).  Fed Joua C |  |   |  |
| Boutie Jean Gérard et Mme Jousset . Bernard Frères .  Jules Protin Bernard Frères .  Jules Protin Berthalon François .  David Georges .  July Brenard Frères .  July Brothalon François .  David Georges .  July Brenard Frères .  July Brothalon François .  David Georges .  July Brenard Frères .  July Brenard Prèrignan (P.O.) .  Le Val Fleury - Allé B - Macon (S. & L.) 3  Ain El Hadjar (Saïda) .  Qued Tielat .  Ain El Hadjar (Saïda) .  Qued Tielat .  Ain El Hadjar (Saïda) .  Qued Tielat .  Ain El Hadjar (Saïda) .  Qued Amizour .  Dellys .  Brediden Begles . (Gironde) .  Besbes (Annaba) .  Residence Vendome Hyères .  CREDIT DU NORD   July Brenard Frères .  Le Corso (Rocher Noir) .  Boufatis .  COMPTOIR NATIONAL D'ESCOMPTE DE PARIS  Baertner Christian .  Charles Feuray .  Jaertlers Jannin Gaston .  Banque Algerienne Eglise Biatexte (Tarn) .  Bartlers Jannin Gaston .  Banque Algerienne Eglise Biatexte (Tarn) .  Banque Algerienne Eglise Biatexte (Tarn) .  Boufatis .  El Affroun .  Bou Ismail .  El Affroun .  Bou Ismail .  El Affroun .  Bourarik .  Bourarik .  Bourarik .  El Affroun .  Bourarik .  El Affroun .  Banque Française Du Commerce exterieur .  Banque Française Du Commerce Exterieur .  Jaertliers Louis Mermier .  Bourarik .  Bourarik .  El Affroun .  Berville Les Issers .  Bourarik .  El Affroun .  Berville Les Issers .  Bourarik .  El Affroun .  Banque Française Du Commercial .  CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL .  Dulac Jean Barthélémy .  Jan Tolba .  Ain Tolba .  Ain Tolba .  Ain Tolba .  Ain El Hadjar (Saïda) .  Oued Tielat .  Ain El Hadjar (Saïda) .  Ain El Hadjar (Baïda) .  Ain  |  |   |  |
| Sernard Frères   Ain El Berd.   9, rue Felicien Protin, Oran.   1, Bd. A. Briand - Perpignan (P.O.)   2, Bd. Briand (P.O.)     | Boutie Jean Gérard et Mme Jousset  | Le Grand Jone - Puylaurens (Tarn).      | La Sellia.   |
| Berthalon François   21. Bd. A. Briand - Perpignan (P.O.).   Ain Toiba.   Ain Elhadjar (Saïda).   Oued Treat.   Oued Amizour.   Oued Amizour | Bernard Frères   | Ain El Berd.                            |  |
| David Georges  M. Carriere Claude née Agullo Pabienne M. Tourenc Martus, Pierre et Roger Robert  Robert  Robert  Bastugue Henri  Gérliere Blanc  M. Maurell Louis  CREDIT DU NORD  Jean Lamy pour ex-compte de la Société Agricole du Corso  CREDIT DU NORD  Jean Lamy pour ex-compte de la Société Agricole du Corso  CREDIT DU NORD  Jean Lamy pour ex-compte de la Société Agricole du Corso  COMPTOIR NATIONAL D'ESCOMPTE DE PARIS  Baertner Christian  COMPTOIR NATIONAL D'ESCOMPTE DE PARIS  Baertner Christian  Charles Feu; ay  Benu de l'Ancienne Eglise Biatexte (Tarn)  Attatba.  12, rue Lavoisier Corbeil Essonnes.  BANQUE ALGERIENNE DES DEPOTS ET DES TITRES  Bena Laty  Jociété Gu Groupement Viticole Bepa Jayon de Noyer  Jean Laty  Jociété Fermière d'Exploitation Agricole.  BANQUE FRANÇAISE DU COMMERCE EXTERIEUR  Jertiliers Louis Mermier  Joulac Jean Barthélémy  Jertiliers Louis Mermier  Joulac Jean Barthélémy  Jertiliers Louis Mermier  Joulac Jean Barthélémy  Jertiliers Louis Mermier  Jertiliers Louis Me | Jules Protin   | 9, rue Félicien Protin, Oran.           |  |
| Mm Carrière Claude née Agullo Fabienne M. Tourenc Marius, Pierre et Roger Robert Rober |  | Le Val Fleury - Allé B - Macon (S & I.) |  |
| MM. Tourenc Marius, Pierrie et Roger Robert  | Mme Carrière Claude née Agullo Fabienne  | 57, rue Larbi Ben M'Hidi, Oran.         | Oued Tlelat.   |
| Dastugue Henri deritiers Blanc 90, rue Renaudel Begles (Gironde). Besbes (Annaba). Residence Vendôme Hyères. CREDIT DU NORD  CREDIT DU NORD  CREDIT DU NORD  CREDIT DU NORD  COMPTOIR NATIONAL D'ESCOMPTE DE PARIS  CALLET D'ALLET  |  | Renault - Mostaganem.                   | slidi M'Hamed Benali.  |
| Heritiers Blane 90. rue Renaudel Begles. (Gironde). Besbes (Annaba). Residence Vendôme Hyères.    CREDIT DU NORD   CREDIT NATIONAL D'ESCOMPTE DE PARIS   COMPTOIR NATIONAL D'ESCOMPTE DE PARIS   COMPTOIR NATIONAL D'ESCOMPTE DE PARIS   CREDIT SEU L'AU   CREDIT SEU |  |   | 지생님 아래에게 전화되었다.  |
| Besbes (Annaba), Résidence Vendôme Hyères.  CREDIT DU NORD  Jean Lamy pour ex-compte de la Société Agricole du Corso   |  |   |  |
| CREDIT DU NORD  Jean Lamy pour ex-compte de la Société Agricole du Corso   40, rue Duc des Cars, Alger.   Le Corso (Rocher Noir).   Boufatis.  COMPTOIR NATIONAL D'ESCOMPTE DE PARIS  Gaertner Christian   Rue de l'Ancienne Eglise Biatexte (Tarn)   El Affroun.   Bou Ismail.   El Affroun.   Bou Ismail.   El Affroun.   Boufatis.   El Affroun.   Boufatis.    | Sté des Domaines de Karmouda   | Besbes (Annaba).                        | STATE OF THE STATE |
| COMPTOIR NATIONAL D'ESCOMPTE DE PARIS  | M. Maurell Louis   | Résidence Vendôme Hyères.               | Morris.  |
| Agricole du Corso  |  | CREDIT DU NORD                          | 8 87<br>4 9 97   |
| COMPTOIR NATIONAL D'ESCOMPTE DE PARIS  Gaertner Christian Charles Feuray Rede l'Ancienne Eglise Biatexte (Tarn) Rebett Fannin Gaston Robert Feutray  BANQUE ALGERIENNE DES DEPOTS ET DES TITRES  Jean Laty Société du Groupement Viticole Bepa. Bayon de Noyer Société Fermière d'Exploitation Agricole.  BANQUE FRANÇAISE DU COMMERCE EXTERIEUR  Bertant Emilien Boufatis.  CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL  CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL  Dulac Jean Barthélémy  16, rue Cheikh Larbi Tbissi, Sidi Bel Palessy.   |  |   |  |
| Banque Algerienne Eglise Biatexte (Tarn) Charles Feutray Attatba. Robert Feutray Banque Algerienne Des Depots et Des Titres  Banque Algerienne Des Depots et Des Titres  Birtouta. Bourfairk. Bourfairk. Bourfairk. Bourfairk. El Affroun.  Credit Industriel et Commercial  |  |   |  |
| Banque Algerienne Eglise Biatexte (Tarn) Charles Feutray Attatba. Robert Feutray Banque Algerienne Des Depots et Des Titres  Banque Algerienne Des Depots et Des Titres  Birtouta. Bourfairk. Bourfairk. Bourfairk. Bourfairk. El Affroun.  Credit Industriel et Commercial  | COMP   | TOIR NATIONAL DESCOMPTE DE DA           | DIS.   |
| CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL  El Affroun.  Bou Ismail. El Affroun. Bou Ismail. El Affroun. Bou Ismail. El Affroun. Bou Ismail. El Affroun. Bou Ismail. El Affroun. Bou Ismail. El Affroun. Bourking. Birtoutá. Bourking. Bourking. Bourárik. El Affroun.  Birtoutá. Bourárik. El Affroun.  Birtoutá. Bourárik. El Affroun.  Birtoutá. Bourárik. El Affroun.  Bourárik. El Affroun. Bourá |  |   |  |
| BANQUE ALGERIENNE DES DEPOTS ET DES TITRES  Jean Laty Société du Groupement Viticole Bepa. Bayon de Noyer Société Fermière d'Exploitation Agricole.  BANQUE FRANÇAISE DU COMMERCE EXTERIEUR  Héritiers Louis Mermier Petramant Emilien  Boufatis.  CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL  Dulac Jean Barthélémy  16, rue Cheikh Larbi Tbissi, Sidi Bel   Palessy.  |  |   |  |
| BANQUE ALGERIENNE DES DEPOTS ET DES TITRES  Jean Laty  |  |   |  |
| Birtoutá. Bociété du Groupement Viticole Bepa. Bayon de Noyer Société Fermière d'Exploitation Agricole.  BANQUE FRANÇAISE DU COMMERCE EXTERIEUR  Héritlers Louis Mermier Petramant Emilien  Birtoutá. Bourkika. Boufarik. El Affroun.  Isserville Les Issers. Boufatis.  CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL  Dulac Jean Barthélémy  16, rue Cheikh Larbi Tbissi, Sidi Bel   Palessy.  |  | 12, rue Davoisier Corbeit Essonnes.     | El Alfroun.  |
| Bourkika. Boufarik. El Affroun.  BANQUE FRANÇAISE DU COMMERCE EXTERIEUR  Héritlers Louis Mermier  Boufatis.  Boufatis.  Boufatis.  CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL  Dulac Jean Barthélémy  16, rue Cheikh Larbi Tbissi, Sidi Bel   Palessy.  |  | ALGERIENNE DES DEPOTS ET DES            | FITRES   |
| Boufarik. El Affroun.  BANQUE FRANÇAISE DU COMMERCE EXTERIEUR  Héritlers Louis Mermier Boufatis.  Boufatis.  CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL  Dulac Jean Barthélémy 16, rue Cheikh Larbi Tbissi, Sidi Bel   Palessy.   | Jean Laty  | .1                                      |  |
| BANQUE FRANÇAISE DU COMMERCE EXTERIEUR  Héritlers Louis Mermier Boufatis.  Boufatis.  CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL  Dulac Jean Barthélémy 16, rue Cheikh Larbi Tbissi, Sidi Bel   Palessy.  |  | · · · · · · · · · · · · · · · · · · ·   |  |
| BANQUE FRANÇAISE DU COMMERCE EXTERIEUR  Héritiers Louis Mermier Boufatis.  Boufatis.  CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL  Dulac Jean Barthélémy   16, rue Cheikh Larbi Tbissi, Sidi Bel   Palessy.  |  |   |  |
| Héritiers Louis Mermier Boufatis. Isserville Les Issers. Boufatis.  CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL  Dulac Jean Barthélémy   16, rue Cheikh Larbi Tbissi, Sidi Bel   Palessy.  |  |   | Zi illioui.  |
| CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL  Dulac Jean Barthélémy   | BANQI  | UE FRANÇAISE DU COMMERCE EXTI           | ERIEUR   |
| Dulac Jean Barthélémy   16, rue Cheikh Larbi Tbissi, Sidi Bel   Palessy.   | 프랑이는 15명이를 근데했다는 그렇게 이번 25명이를 하면 모든 모든 10명이를 하면 15명이를 하면 15명이다는 그렇게 하는 15명이는 15명이는 15명이 15명이 15명이 15명이 15명이 15   | Boufatis.                               |  |
| Dulac Jean Barthélémy   16, rue Cheikh Larbi Tbissi, Sidi Bel   Palessy.   | (  | CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL         |  |
|  |  |   |  |
|  | THE STATE OF THE S | Abbès.                                  | raiessy.   |
| Alberge Maurice  | Alberge Maurice  | 7, rue de l'Hégire, Sidi Bel Abbès.     | La Mekerra.  |
| Has Jeachin chez M. Escoffet à Détrie. Zahana.  Barbier Achille 3, rue Lafayette, Sidi Bel Abbès. Tessala.   | Iss Joachin  | chez M. Escoffet à Détrie.              | Zahana.  |

#### CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (Suite)

#### ADRESSE BENEFICIAIRE NOM DU DEMANDEUR 16, rue Cheikh Larbi Tbissi, Sidi Bel Sidi Labissen (ex. Détrie). Dulac Jean Barthélémy ..... Abbės Consorts de Barry chez Mr. de Barry Hassi Zehana. 10, rue de Damas, Sidi Bel Abbès. Mme Vve Hessler Auguste ..... Hassi Zehana. Hassi Zahana. Hassi Zahana. Bouisset Emile ..... Hassi Zehana Mme Vve Husson Joseph ..... 18 bis rue Mogador, Sidi Bel Abbès. Tessala. 1, Place du 1er Novembre, Sidi Bel Abbès Sidi Hamadouche. M. Salleles Serge ..... 17, rue Oudinot, Sidi Bel Abbes. Ed Hamadouche. Gosalbes Andre ..... Chez Mme Vve Alberge, 25 rue Cheikh Heritiers Cenac Edgard ..... Larbi Tbissi, Sidi Bel Abbès. Tessala. Héritiers Paul Nicolas ..... Chez Mme Dormoy, 3, rue Lafayette, Sidi Bel Abbes. ressala Lamtar. 44, rue Gambetta, Sidi Bel Abbes. Tessala (Oran). Goeffroy Edouard ..... 7, rue de l'Hégire, Sidi Bel Abbès. Tessala (Oran). Maurice Alberge Père et ses enfants .. 24, ru. Catinat, Sidi Bel Abbes. Boukanefis. Reverdito Roger ..... 3, rue Lafayette, Sidi Bel Abbès Sidi Ali Boussedi. Dormoy Charles ..... Chanzy. Sidi Ali Benyoub. Sibeyrand Germain ..... 24. rue Catinat « Le Chambord » Sidi Reverdita Jean ..... Boukanefis. Bel Abbès. Tabia. Boukanefis. Vaugoyau Gilbert .....